

ROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022
Tenue sous la présidence de M. ULMANN

Présent.e.s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale	
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale	
	M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal	
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale	
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal	
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale	
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale	
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale	
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	F.	GROSS	Maire
		M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
		M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
		M.	M.	FRAGNIÈRE	Secrétaire général adjoint
	Excusé.e.s :	M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal

Procès-verbal : E. MONNIN

Public : 10 personnes

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2022.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Présentation des comptes communaux 2021.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Chantier « A » du Village de Chêne-Bougeries : vote d'un crédit complémentaire de boucllement, d'un montant de CHF 55'000.- TTC.
 - 6.2. Constitution de sept servitudes au profit de la commune de Chêne-Bougeries.
 - 6.3. Assainissement extérieur, aménagements extérieurs et acquisition de servitudes : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 578'000.- TTC).
 - 6.4. Aménagement du café de la Fontaine et de l'arcade aux N^{os} 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 835'000.- TTC).
 - 6.5. Révision du Plan Directeur Communal de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 55'000.- TTC.
 - 6.6. Travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin des Voirons : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 810'000.- TTC).
 - 6.7 Travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin Paul-Seippel : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 320'000.- TTC).
 - 6.8. Budget de fonctionnement communal 2022 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 12'000.- TTC, en tant que subvention en faveur des Éditions Chênoises.
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 18h30 par M. Ulmann (ci-après le Président) qui souhaite la bienvenue aux participant.e.s.s. MM. Wuarin, Lecour et Dacorogna sont excusés.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2022.

Folio 7540, intervention de M. Carmalt, il s'agit de la route du *Vallon* (et non du Verger).

Folio 7518, intervention de Mme Wyss, avant-dernier paragraphe, corriger comme suit : remplacer « ... 7 ans se sont écoulés » par « 7 années se sont écoulées ».

Folio 7532, intervention de Mme Lambert (5^{ème} ligne), rectifier comme suit : « Il *a* été jugé... » (et non pas il avait été jugé).

Folio 7536 intervention de Mme Lambert (avant-dernier paragraphe), rectifier comme suit : « Mme Lambert ajoute que le projet a reçu l'approbation de la commission Culture. C'est un beau projet, l'Opéra-Théâtre a ~~été~~ joué plusieurs fois dans les salles de la **commune** et les spectacles de Mme Michèle Cart sont de **qualité**. »

Folio 7547, intervention de Mme Lambert, dernier paragraphe, dernière ligne, modifier comme suit : « ... le plus important est que les Conseils municipaux **volent** la dissolution » (et non aient voté)

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l'unanimité (moins une abstention).

2. Communications du Bureau.

[Arrivée de Mme Gache à 18h42]

Le Président donne lecture du courrier ci-après, de la Société Keat SA, daté 3 mars 2022 concernant la parcelle N° 491 sise au chemin de la Chevillarde à Chêne-Bougeries :

*« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

En qualité de propriétaire et de développeur du projet visant à construire plus de 200 logements sur le périmètre cité en référence, notre société est malheureusement contrainte de vous informer d'une curieuse situation de blocage de la part d'une majorité de votre Conseil administratif.

Sans vous surcharger avec des détails techniques, nous rappelons brièvement ici que le plan localisé de quartier du 28 février 2018 (PLQ N° 29978) qui régit les orientations du projet, ainsi que l'autorisation de construire N° DD 111 '744 délivrée en 2019 et désormais entrée en force, prévoient notamment la création de voies de communication permettant au public de rallier le chemin Jules-Cougnard à celui de la Chevillarde, en traversant notre parcelle sur toute sa longueur. Ces dévestitures destinées à la mobilité douce seront intégralement grevées de servitudes d'usage public en faveur de la Commune (Annexe N° 1).

Conformément à la législation en vigueur, les travaux de réalisation de ce type d'aménagements sont exécutés soit par la collectivité publique, qui les finance alors par le biais du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit par le constructeur privé, qui peut alors faire valoir un dégrèvement correspondant de la taxe d'équipement fixée lors de la délivrance de l'autorisation de construire.

Dans ces deux hypothèses, les relations entre la Commune et le porteur du projet doivent faire l'objet d'un accord préalable, lequel prend généralement la forme d'une convention foncière, prévoyant le déroulement et la nature des travaux, leur financement, ainsi que les modalités de constitution des servitudes futures.

Par courrier du 10 décembre 2021 (Annexe N° 2), le pilote de l'opération a sollicité du Conseil administratif l'ouverture de discussions en vue de la conclusion d'une telle convention foncière. De manière incompréhensible et prétextant qu'il n'y aurait aucun élément nouveau, une majorité de votre exécutif a opposé une fin de non-recevoir à cette démarche lors de sa séance du 2 février 2022 (Annexe N° 3).

Nous vous laissons le soin de donner à la présente la suite que vous estimerez propice à la meilleure collaboration possible dans ce contexte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de notre parfaite considération. »

Le courrier est transmis au Conseil administratif pour traitement.

Le Président rappelle que ce soir a lieu le dernier essai d'une séance du Conseil municipal à 18h30 dans l'espoir de pouvoir la terminer à une heure qui ne soit pas indue. Le Bureau a estimé que les deux premiers essais n'étaient pas concluants mais qu'il y avait peut-être de bonnes raisons. Néanmoins, si la séance du jour devait se terminer trop tard, il conviendra de revenir à l'ancien horaire, soit 20h30.

Le Président informe que M. Messerli sera dorénavant délégué de la commune aux Éditions Chênoises.

Les dernières séances ayant donné lieu à quelques petits accrochages entre membres de différents groupes politiques, le Président tient à rappeler le pacte du respect signé par tout un chacun. Il faut donc s'efforcer de dire les choses dans les formes même si l'on n'est pas d'accord.

Le Bureau est également revenu sur le sujet délicat du secret des commissions. Certains partis ont évoqué la question, mais il n'y a pas de majorité claire qui se dégage quant au traitement des rapports de commissions. La proposition du Bureau serait de faire une commission ad hoc, non pas pour enterrer le sujet, mais pour faire le tour de la question, voire en parler éventuellement avec Me Flaks ou un membre du SAFCO. À titre informatif, le Président a vu passer un arrêt du Tribunal fédéral dans la Tribune de Genève, relatif à un conflit de secret imposé par la loi fédérale entre la LPP et la LIPAD et dont il ressort que pour la LIPAD, il y a un accès total à tout sauf à des données personnelles. La notion de secret semble disparaître de plus en plus mais en discuter en Conseil municipal n'a pas de sens, d'où la proposition de faire une commission ad hoc.

Pour M. Empeyta, la seule manière de préserver le secret des délibérations, c'est le huis clos.

M. le Président informe que la présentation des comptes sera faite en huis clos, à la suite de la demande du Conseil d'État.

M. Messerli exprime un souci que l'on traîne trop avec cette question, car il y a quand même une certaine urgence à traiter le problème des procès-verbaux de commission.

Le Président réitère sa proposition de traiter la question en commission ad hoc et de revenir en Conseil municipal avec deux propositions, l'une ouverte, l'autre fermée, conformes aux règles et il conviendra de voter.

Mme Lambert constate que cette commission ad hoc se ferait avant le rapport du SAFCO. Elle estime qu'il n'y a pas de sens de débattre, alors qu'on attend un avis de l'autorité compétente.

Le Président n'est pas sûr que ce soit cette question-là qui ait été posée au SAFCO. Il s'agissait du conflit d'intérêt avec l'association des habitants du Vallon. À sa connaissance, il n'y a pas eu de réponse.

Pour M. Karr, l'envoi de l'avis de droit qui émane de l'ancien directeur du SAFCO, vaut en fait pour la commune de réponse aux questions qu'elle se posait. C'est plutôt dans l'autre sens que cela se passe. Cet avis de droit va servir de référence à l'administration cantonale si tant est qu'elle en ait besoin. M. Karr n'attend plus de réponse de leur part.

Le Président est d'accord sur ce point avec M. Karr. Si l'on compare l'arrêt du Tribunal fédéral avec l'avis de droit, on voit bien que le dernier nommé dit bien tout ce qui se trouve dans l'arrêt du Tribunal fédéral (TF). Pour rappel également, le Président a envoyé un lien vers la partie pertinente d'une expertise faite dans le canton de Vaud, sur la commission du Lavaux qui traite aussi de ces questions. La future commission ad hoc a donc tous les moyens, y compris en invitant Me Flaks, de proposer des solutions au Conseil.

Enfin, le Président rappelle l'inscription à la course pédestre et la sortie du Conseil municipal des 14 et 15 mai, à laquelle il encourage vivement les plus jeunes d'y participer, le dernier voyage du Conseil étant plutôt fait de sa partie la plus âgée.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Le Président passe la parole à qui veut la prendre.

Mme Bisanti informe que la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, s'est réunie le 15 mars dernier. Les points marquants de cette séance ont été la fixation de la date pour la fête des bénévoles qui aura lieu le 25 juin prochain de 12h00-14h30/15h00. Deux dates sont aussi retenues pour la sortie des aînés à la fondation de l'Hermitage à Lausanne et ensuite déjeuner sur les hauteurs de Montreux au restaurant le Golf Hôtel René Capt, les 5 et 19 septembre 2022. La commission s'est ensuite penchée sur l'attribution des prix pour les élèves de notre commune qui ont accompli une formation post-obligatoire avec une moyenne générale supérieure à 5. La commission a voté, à l'unanimité, pour accorder la somme de CHF 200.-.

Pour tout ce qui concerne l'accueil des réfugiés ukrainiens et le coût financier de ces derniers, les familles qui les accueillent sur notre commune, Mme Bisanti laisse Mme la Conseillère administrative Marion Garcia Bedetti donner de plus amples informations à ce sujet. Enfin, elle invite tous les conseillers municipaux à lire les procès-verbaux de cette formidable commission.

Mme Lambert informe que lors de sa quinzième séance, en présence de Mme Garcia Bedetti, la commission Culture est entrée en matière sur le choix de la localisation du centre d'enseignement musical pouvant accueillir l'Accademia D'Archi et la Lyre de Chêne-Bougeries. On se souvient que leurs locaux ne permettent plus la poursuite des activités d'enseignement et de répétitions dans des conditions acceptables. Renvoi est fait au rapport de commission, rendu lors de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022. Un examen plus approfondi des parcelles des N^{os} 6 et 8 du chemin du Villaret, pointées par l'étude de M. Laurent Marty (ManGoCom SA) a été préavisé favorablement, à l'unanimité.

Par ailleurs, la commission Culture est revenue sur la motion votée, lors de ce même Conseil municipal du 10 février 2022, sur le sujet des subventions des Éditions Chênoises. Au vu de la situation en l'état et de certaines inconnues, le principe d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 12'000.- TTC, au titre de subvention a été préavisé favorablement à l'unanimité (préavis sur le préavis), étant précisé que la discussion et le vote du préavis définitif ont été remis à une prochaine séance de la commission Culture après complément d'information.

Le 21 mars 2022, la commission Culture est entrée en matière sur la faisabilité de l'implantation du centre de formation musicale et d'échanges culturels aux N^{os} 6 et 8 du chemin du Villaret, en recevant M. Marco Micello, du Bureau Omarini Micello Architectes SA. Agrandissement de l'école primaire voisine, état des servitudes, problématique de l'article 26 LaLAT et modification des limites de zone dans le contexte du PDCom de la commune ont été discutés en présence de Mme Garcia Bedetti et de M. Jean-Michel Karr, après la présentation de M. Marco Micello, qui a pu intervenir en sa qualité d'expert, durant toute cette seizième séance de la commission. Qu'il en soit remercié ! À l'unanimité, moins une abstention (abstention au motif que la commission Culture ne devrait pas intervenir sur des questions de territoire), la commission a souhaité qu'un avis de droit soit sollicité, notamment sur les aspects de droit public.

M. Jean-Michel Karr, de son côté, s'est engagé à informer des démarches notariales diligentées par son dicastère mais, jusqu'à présent, sans mention du projet d'affectation souhaité par la commission Culture, d'ici la fin du mois d'avril prochain.

Mme Wyss annonce que la commission Nature, Environnement et Biodiversité s'est réunie le 1^{er} mars avec la présence, très brève, de M. Gross, Maire. Une grande première est à signaler lors de cette séance. En effet, une motion votée le 10 février dernier lors du dernier Conseil municipal et renvoyée en commission, a été traitée dix-huit jours plus tard. Mme Wyss tient à saluer et remercier M. Casoni et son service pour leur célérité dans ce traitement. La motion permettra l'ouverture du parc de La Bessonnette au public. La discussion a porté autour de nombreux accès possible. Il a encore été question des aménagements potentiels, de l'entretien du parc et des horaires d'accès, la commission étant d'avis de laisser le parc en l'état puisqu'il s'agit d'un projet en attente de devenir autre chose. Attendons que la parcelle soit réaffectée à un projet définitif qui devrait intervenir au mois d'avril. Le deuxième point de l'ordre du jour était le retour du travail sur le jardin potager avec présentation de ce qui se fait à Coligny et à Carouge. En attendant la mise à disposition d'une parcelle de manière plus durable, la commune propose d'ouvrir pour la saison 2022, le terrain de la future extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries en attendant le démarrage du chantier qui aurait lieu début 2023. Des flyers ciblés aux voisins de cette parcelle seront distribués bientôt et l'inauguration de ce potager pilote pourra avoir lieu fin août. Enfin, la prochaine conférence Nature et Environnement aura lieu le 26 avril sur le thème de l'eau.

M. le Guern informe que, poursuivant son marathon entamé depuis le début de cette année, la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est réunie à quatre reprises depuis la dernière séance du Conseil municipal. Les séances du 28 février et du 7 mars ont été consacrées à l'examen de critères pour la définition des secteurs de densification accrue, définition qui doit faire l'objet d'une première version du PDCom avant la fin 2022. Au cours de ces deux séances, divers scénarios ont été examinés en fonction de critères d'exclusion et d'inclusion déterminés lors de précédentes séances. Sur la base de cette analyse, les habitants des associations de quartier seront prochainement invités à donner leur avis sur les périmètres à retenir dans le PDCom. La séance du 22 mars élargie à la commission Finances et Contrôle de gestion a permis

aux commissaires de prendre connaissance des pistes envisagées par l'entreprise Good Morning en présence de la régie Naef, qui assure la gestion des immeubles de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement et de la commune. Pour l'aménagement du restaurant du café de la Fontaine, il est apparu que dans tous les cas, la rentabilité d'un tel établissement n'était pas énorme et que la présence d'un établissement ouvert sur une plage horaire large, était un élément vital pour l'animation d'un vrai centre de village. C'est pourquoi un lieu de vie de ce type est préférable et moins risqué qu'un restaurant gastronomique. Il a toutefois été relevé que la vision de l'exploitant future sera primordiale dans le succès de cette entreprise. Enfin, la séance du 3 mars était une séance de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, mais consacrée au sujet soumis à délibération de ce jour, raison pour laquelle on y reviendra au cours de cette séance.

Mme Bauduccio indique que la commission ad hoc Mobilité s'est réunie deux fois. Le 22 février, la commission a travaillé sur la modification des lignes 34 et 41. Elle a entendu M. Genton expliquer qu'en 2016, l'arrêt Chêne-Bougeries a été supprimé. La fréquentation de la ligne 34 a donc baissé. Un remaniement des lignes 34 et 41 va être effectué en vue du projet des Grands Esserts. La nouvelle ligne 34 passera par le secteur Conches, cela sera un minibus. La nouvelle ligne 41 aura son terminus à Chêne-Bourg Gare.

La commission a aussi eu des informations concernant l'avancement du réaménagement de la route du Vallon, ainsi que de la révision du schéma de circulation de Chêne-Bougeries. L'ordonnance des zones 30 km/h prévoit que des mesures de mise en place d'éléments de modération et d'aménagement doivent être prises.

Une motion invitant à effectuer une expertise des zones 30 km/h a été acceptée et votée en date du 6 mai 2021 par ce Conseil. Dans ce cadre un mandat a été lancé pour mesurer le respect des zones 30 km/h de Conches, Ermitage et Falquet tout en y intégrant parallèlement une étude visant à moderniser et sécuriser la circulation à venir à l'horizon 2035. L'appel d'offre s'est fait sous forme d'une procédure sur invitation auprès de trois bureaux d'études. La commune a demandé de prendre en compte les projets de la route de Chêne, de l'axe Frontenex, du PDCom et du PDCant. La commission ad hoc Mobilité s'est donc réunie en séance supplémentaire le 23 mars pour une analyse des offres et une adjudication du mandat. Le Bureau Trafitec a renoncé à présenter un projet. La commission a donc entendu les deux bureaux et les commissaires ont préavisé à l'unanimité, de donner mandat au Bureau City Link, qui a présenté un projet avec des nouveautés techniques, des comptages plus nombreux et des options de façon à tenir compte de l'opinion des riverains.

Concernant le journal *Le Chênois*, Mme Bauduccio annonce que l'assemblée générale aura lieu à Thônex, le 23 mai prochain.

M. Karr tient à soulever un point de correction. Mme Bauduccio a dit qu'une offre avait été lancée ce qui n'est pas le cas. Le mandat sera lancé une fois que le Conseil municipal aura voté le crédit.

Pour la commission Petite Enfance, Jeunesse Écoles, M. Schmidt annonce qu'elle s'est réunie le 2 mars 2022 en présence des collègues de la commission Bâtiments et Infrastructures, de Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative et de M. Gross, Maire. La commune a reçu M. Micello, architecte pour présenter un pré-projet d'étude d'implantation d'une crèche modulaire sur le terrain du lieudit du « parking vert », derrière la salle communale. La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, le principe même de ce projet. M. Schmidt

remarque qu'il vient de recevoir une convocation pour une commission Territoire, Urbanisme et Mobilité élargie aux membres du Conseil municipal, le lundi suivant la présente séance, pour discuter de ce même sujet. Il regrette le délai relativement court de cette convocation, mais néanmoins, les cœurs sont en fête, on voit que le sujet des crèches avance.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président passe la parole à M. Gross, Maire.

A. Services extérieurs

En premier lieu, M. Gross tient à remercier les équipes des parcs & promenades qui se sont particulièrement appliquées à embellir les alentours de la Villa Sismondi ainsi que, plus généralement, le parc Sismondi et Stagni. Chacun aura pu admirer à son arrivée, le parterre de crocus et de jonquilles.

Coordination textile nouvelle coopération

La Coordination textile genevoise (ci-après la Coordination textile) est une association créée en 1994 et qui regroupe cinq associations caritatives du canton de Genève : Caritas Genève, le Centre social protestant de Genève, la Croix Rouge Genevoise, Emmaüs et Terre des Hommes Genève. En mettant à disposition des communes et de la population un vaste réseau de boîtes à fringues qu'elle relève régulièrement, la Coordination textile genevoise participe et encourage le comportement éco-citoyen des genevois.e.s et fournit une prestation de levée des boîtes à fringues de recyclage pour les communes et leurs habitants. Par ailleurs, la Coordination textile, via l'action de ses membres, met en œuvre des prestations d'insertion socioprofessionnelle.

La commune a le plaisir d'annoncer qu'une nouvelle convention a été signée avec cette association et que sept conteneurs à textiles sont maintenant déployés sur le territoire communal. D'autres conteneurs pourraient être installés si des nouveaux besoins devaient être identifiés.

B. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

Construction d'une crèche modulaire provisoire sur le site du « parking vert »

La commune de Chêne-Bougeries compte 124 places de crèche sur son territoire. Cette offre est structurellement inférieure à la demande des parents. Si le manque de places de crèche n'est pas une spécificité de Chêne-Bougeries, avec 24% des demandes couvertes, la commune est néanmoins en deçà de la moyenne cantonale située à 29%. Lors de sa séance du 2 mars 2022, la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles élargie à la commission Bâtiments et Infrastructures, a préavisé favorablement, à l'unanimité, le principe de la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale. Le Conseil administratif a donc mandaté un bureau d'architectes afin d'effectuer un avant-projet visant à tester la faisabilité de l'implantation d'une crèche modulaire sur le site du parking vert. Cette étude est aujourd'hui terminée et ses conclusions positives seront présentées à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal du 28 mars prochain. L'objectif du Conseil administratif est de pouvoir déposer prochainement une demande définitive d'autorisation de construire, afin d'être en mesure de mettre très rapidement à disposition des familles 50 places.

Visites Villas

Les SIG enverront plus de 1'500 courriers, dans la semaine du 18 avril, aux propriétaires afin de les inviter à venir s'inscrire à la Mairie pour bénéficier d'une visite gratuite de leur villa. Il s'agit d'une action visant à aider les propriétaires à réduire leur consommation d'électricité, d'eau chaude sanitaire. Elle a également pour objectif de contribuer à l'optimisation de la gestion de leurs déchets. Les 150 premiers ménages bénéficieront d'une prise en charge intégrale de cette visite par SIG-éco21, l'OCEN et la commune. Selon le succès rencontré, l'offre pourrait être élargie soit en cours d'année, soit reconduite l'année prochaine, en fonction des disponibilités des services industriels.

Maison située au chemin du Fossard 42A à Conches

Le Conseil administratif a pris acte cette semaine que la parcelle envisagée pour une éventuelle extension de l'école de Conches n'est malheureusement plus à vendre. Des réflexions seront entamées prochainement par le Conseil administratif pour esquisser des orientations possibles une fois les dernières projections du SRED connues.

Enfin, concernant les WC à la place de Conches, ceux-ci sont en cours de rénovation et une fois repeints, ils seront prochainement ouverts au public.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. Culture

Les événements à venir

Le festival « **Printemps de la danse** » débutera le samedi 26 mars pour trois soirées sous la direction artistique de Nathanaël Marie, ancien danseur du Ballet du Grand Théâtre de Genève. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir en résidence ce bel hommage aux œuvres chorégraphiques contemporaines :

- **Le samedi 26 mars** « The Marceline » de Marcos Marco, pièce pour 3 danseurs. Une plongée dans la vie du clown Marceline, un mariage dansé de grâce et de poésie. Pour poursuivre la soirée, concert live de Roxane, musique pop et collation.
- **Le samedi 2 avril**, en première partie « Rooster » par le Ballet Junior de Genève, suivi de « Pierre et le Loup » par la Cie (1) promptu, pièce pour 6 danseurs tout public. Suivi du concert live de Mehdy, électro, rap et rock au rendez-vous.
- **Le samedi, dernière soirée**, proposera 3 duos : « Jamais je n'oublie » de Perle Cayron, duo féminin par la Cie Bitter Sweet, duo mixte créé pour le festival par Stephanos Bizas et duo masculin « Hold » créé pour le festival par Nahuel Alejandro Vega, suivi du concert live de Valentino Bertolini, jazz et musique pour films italiens inspirent ce musicien-compositeur.

À noter que le programme du samedi 2 avril sera offert en scolaire pour les élèves de 1P à 4P, et celui du samedi 9 avril, pour les élèves de 4P à 8P.

« **Paysages sonores** » : ce projet Land Art est né d'une collaboration entre notre Ville et les étudiants du Collège Claparède en classes d'options d'arts visuels, sous la responsabilité de leurs enseignants en arts visuels et français, Mme Cheneaux et

M. Metral. Un parcours sonore composé de 24 lieux à travers la commune, feront découvrir aux curieux, par le biais de QR code installés dans des lieux magiques et divers, une expérience artistique pour une approche transversale du paysage.

Une exposition se tiendra à l'Espace Nouveau Vallon **du 29 avril au 8 mai** pour faire découvrir les démarches artistiques des élèves, et le processus de création de ce projet. Vernissage le jeudi 28 avril à 18h30. Exposition ouverte les mercredis de 15h à 18h, samedi et dimanche de 14h à 18h en présence des élèves

B. École

Avec la reprise de la Fête des promotions dans sa version usuelle, le traditionnel Cocktail des enseignants sera à nouveau organisé en marge de la fête pour les enfants.

Avec la fin de la pandémie, le congrès des « Défis scientifique » animé par l'équipe d'Animascience et subventionné par la commune, a pu se dérouler en présentiel, le lundi 14 mars 2022, dans la salle communale. Ce fut une belle édition, axée sur la mécanique des rouages pour laquelle les classes de 7P & 8P ont réalisé des recherches et développés des projets pratiques à travers l'utilisation de Lego « technique ».

C. Petite Enfance

La liste d'attente contient, à ce jour, 215 dossiers en attente pour une place en crèche, dont 32 sont également inscrits pour une place au jardin d'enfants.

La « campagne » de distribution des places pour la prochaine rentrée aura lieu au mois d'avril 2022.

D. Cohésion sociale

Mise à disposition de logements pour les réfugiés ukrainiens

Le Conseil administratif a mis à disposition des réfugiés ukrainiens deux appartements pouvant les accueillir rapidement :

- Un appartement vacant de 3 pièces de 49 m² au 1^{er} étage situé au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries (prêt de 5 mois).
- Un appartement vacant de 9 pièces (6 chambres) situé au N° 10 du chemin du Villaret.

La commune se coordonne avec Emmaüs pour également mettre à disposition l'ameublement nécessaire.

Le Conseil administratif a renoncé de proposer le logement situé au N° 11 du chemin de La Bessonnette, dès lors que des travaux estimés à environ CHF 45'000.- devraient être engagés pour le rendre « habitable ». En outre, compte tenu des travaux à prévoir, l'appartement ne serait disponible que dans environ 2 mois.

Enfin, une salle de classe pourrait être mise à disposition de l'association Matrjoschka, qui contribue à l'intégration des enfants réfugiés, au N° 13 du chemin du Pont-de-Ville, en cas de besoin.

Par ailleurs, plusieurs bénévoles dans l'entourage de Mme Garcia Bedetti se sont manifestés pour soutenir des réfugiés ukrainiens. Ce sont des gens qui parlent russe. Sur le site de la commune on trouve également tous les renseignements possibles pour s'investir dans le soutien de ces réfugiés, pour faire de la traduction, mais aussi pour mettre un appartement à disposition. On y trouve également un formulaire indiquant aux réfugiés comment ils doivent s'inscrire dans un centre d'accueil, le plus proche étant à Boudry dans le canton de Neuchâtel.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. Territoire – Patrimoine bâti – Village de Chêne-Bougeries

Village de Chêne-Bougeries

Le bouquet **du chantier A, qui avait dû** être remis pour cause de pandémie, est prévu demain 25 mars à 12h00. Environ 120 personnes des entreprises de construction ont été invitées. Ce sera là l'occasion de remercier les ouvriers de leur engagement sur cet important chantier sur lequel aucun accident n'est à déplorer.

Puis, de 15h30 à 17h30, l'inauguration du chantier A, se déroulera au Café de la Fontaine, tous les conseillers municipaux ont reçu une invitation. Partie officielle à 16h, discours, couper de ruban, visites des logements en plusieurs groupes, goûter avec hommage à Mamie Bagnoud dès 16h30.

○ **Chantier B**

Le **chantier B** a démarré le 1^{er} mars avec l'installation de chantier (échafaudages, etc.). Des adaptations, déviations et un passage piéton en continuité du chemin de la Fontaine ont été mis en place afin de traverser en sécurité le chemin du Pont-de-Ville. En outre, des contrôles accrus seront effectués par la police municipale audit chemin pour s'assurer du bon respect de la circulation à sens unique. Enfin, il convient encore d'annoncer que les travaux de démolition devraient démarrer d'ici au début du mois d'avril 2022.

PDCom

Pour rappel, le Conseil d'État a approuvé le PDCom le 2 mars 2022 avec les trois réserves déjà annoncées à l'époque de la phase dite "contrôle de conformité de l'État", la quatrième ayant été résolue entre temps. Pour le reste, rien à ajouter au rapport du Président de la commission.

Parcelle de La Bessonnette

Après avoir travaillé sur les espaces extérieurs en commission Nature, Environnement et Biodiversité, la première phase du mandat relatif à la géométrie et la volumétrie est terminée.

Le rapport sera présenté lors de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal du 28 mars prochain.

À la suite à cette commission, la deuxième phase du mandat sera lancée par le Conseil administratif en vue du dépôt d'une demande préalable de construire.

Poste de la route de Chêne

Les mandataires en charge d'évaluer le potentiel du bâtiment de la Poste ont pu visiter les locaux le 10 mars 2022. Nous sommes dans l'attente de leur rapport préliminaire.

B. Biodiversité

Parc Stagni – Pin noir d'Autriche

À la suite d'une expertise de la santé du pin noir d'Autriche situé au parc Stagni constatant une frondaison sèche à 80% en raison d'un champignon qui ne peut pas être traité, la commune se retrouve à grand regret obligée d'abattre cet arbre. Cette action permet également de limiter au maximum la propagation de ce champignon. La commune travaille d'ores et déjà sur la replantation. Une visite est prochainement prévue dans une pépinière du Canton de Vaud prévue à cet effet en vue d'une plantation cet automne.

La population sera informée de ce qui précède au moyen d'une affiche. Cette information sera également relayée sur le site internet de la commune avec la possibilité de consulter le rapport de l'expert.

Nant du Moulonais

Une séance portant sur la renaturation du ruisseau du Moulonais est prévue ce mardi à 15h00. Celle-ci est organisée par la DGEau

Conférence Nature et Environnement

Pour rappel, la prochaine conférence aura lieu le 26 avril, à la salle communale Jean-Jacques Gautier, sur la thématique de l'eau. Trois présentations se succéderont :

- L'eau en ville
- Chantiers de renaturation de la Seymaz (Mme Jenifer Schlup)
- L'eau comme vecteur de vie et de biodiversité (Dr. Guy Loutan)

C. Mobilité

Rien à ajouter aux communications de la Présidente.

Zone 30 Km/h

La commission ad hoc Mobilité s'est prononcée sur un vote de principe concernant le processus présenté et le mandataire sur la base de deux offres (un prestataire n'a pas répondu à l'appel d'offres). Le Conseil administratif présentera donc une demande de crédit y relative au Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du mois de mai.

D. Biodiversité

La Compagnie 21 a participé à une donation de matériel ancien, encore utile, pour les pompiers en Ukraine. Le Groupement du SIS s'occupe de la collecte et des personnes de chez nous ont déposé du matériel ce jour. Quelques médias locaux étaient présents.

Le Président souhaiterait que les conseillers municipaux soient nombreux à assister à l'inauguration du Village.

5. Présentation des comptes communaux 2021.

Le Président prononce le huis clos conformément à la demande du Conseil d'État.

[Le public est prié de sortir de la salle.]

Reprise de la séance à 19h30.

6.1 Chantier « A » du Village de Chêne-Bougeries : vote d'un crédit complémentaire de bouclage, d'un montant de CHF 55'000.- TTC.

Le Président donne la parole à M. Karr, Conseiller administratif pour présenter le sujet

M. Karr rappelle que dans le chantier « A », la partie logements est à son terme avec des appartements livrables, à partir du mois d'avril. Les comptes ont été clôturés au plus juste, c'est-à-dire avec un dépassement d'environ 0.55%. Cela correspond grosso modo à CHF 55'000.-, sur un chantier de CHF 9'835'000.-, pour l'enveloppe du bâtiment, son infrastructure mais sans l'aménagement du Café de la Fontaine, comme cela avait été voté en 2017. M Karr n'a rien à ajouter à ce stade.

Le Président donne la parole à M. Le Guern, Président de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

M. Le Guern indique que lors de la commission Finances et Contrôle de gestion, élargie à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 3 mars dernier, les membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité ont préavisé favorablement et à l'unanimité cette demande de crédit complémentaire en remarquant que le dépassement était minime compte tenu des inconnues auxquelles les services techniques ont dû faire face pendant la durée des travaux.

Le Président donne la parole à M. Urfer, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Urfer annonce que la commission Finances et Contrôle de gestion, a préavisé favorablement, par 7 voix pour, le crédit complémentaire.

Le Président ouvre la discussion.

M. Messerli n'entend pas ouvrir le débat, mais faire simplement une remarque concernant l'ensemble des crédits soumis au vote ce soir. Lors du dernier conseil municipal, un crédit a été refusé, mais son constat était que les avis n'étaient pas sur le fond mais plutôt en lien avec les personnes qui présentaient cette demande de crédit. M. Messerli souhaite rendre attentif au fait que les votes punitifs sont totalement contreproductifs, parce que finalement, ce n'est pas la personne contre qui le refus est dirigé qui va assumer les frais d'un crédit refusé. Pour M. Messerli, c'est de la basse politique et d'un niveau cour de récréation.

M. Urfer aimerait s'exprimer au sujet de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.

M. Karr a une motion d'ordre, car ce n'est pas une séance du Conseil de fondation. Il existe un secret de fonction la concernant, qu'il convient de respecter, ce n'est pas à l'ordre du jour. M. Karr rend attentif au fait qu'il y a aussi des procédures à suivre, la Fondation est une entité de droit public, autonome, qui a sa propre personnalité juridique. Il rend attentif aux conséquences que cela pourrait avoir de parler de questions liées à la Fondation alors que le rôle du Conseil municipal, c'est d'avoir une haute surveillance sur le Conseil de la Fondation. Aucune information n'a été transmise au Conseil municipal, ensuite que chacun prenne ses responsabilités, mais il y a vraiment deux personnalités juridiques, la commune et la Fondation.

Le Président propose le huis clos.

M. Urfer n'a pas compétence vis-à-vis du droit par rapport à la Fondation mais il est membre du Conseil. Il tient à dire qu'il y a un gros malaise et il est très inquiet.

Mme Lamagat comprend le souci que pourrait avoir M. Urfer. Elle veut bien du huis clos mais souhaiterait savoir s'il y a des procès-verbaux qui permettent de parler de cela. Tout le monde est-il d'accord au Conseil de fondation ?

Le Président réitère sa proposition et prononce le huis clos.

[Le public est prié de sortir de la salle.]

Huis clos de 19h40 à 20h15

À la levée du huis-clos, le public revient dans la salle.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CHANTIER « A » DU VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE BOUCLEMENT, D'UN MONTANT DE CHF 55'000.- TTC

Vu l'article 30 al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'investissement et financement de CHF 9'835'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 15 juin 2017,

vu le dépassement final estimé à CHF 55'000.- TTC découlant, notamment, des difficultés structurelles rencontrées,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 55'000.- TTC afin couvrir les dépassements liés à la finalisation du chantier « A » du Village de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 55'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.2 Constitution de sept servitudes au profit de la commune de Chêne-Bougeries.

Le Président donne la parole à M. Karr, Conseiller administratif pour présenter le sujet

Chacun se souviendra, rappelle M. Karr, qu'en début de législature, il y avait eu une décision du Conseil qui visait à ne pas déléguer au Conseil administratif la prérogative de décisions concernant les servitudes. Il y en a toute une série actuellement, toutes plus ennuyeuses que les autres à présenter, droit de passage, canalisation, empiètement, aération de toilettes. Deux délibérations sont soumises à ce sujet, la conclusion de la servitude et le financement nécessaire à verser aux voisins de l'ordre du CHF 104'000. Tous les plans de servitude ont été livrés.

Le Président donne la parole à M. Le Guern, Président de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

M. Le Guern annonce que la commission qu'il préside a accepté à l'unanimité la constitution desdites servitudes, lors de sa séance du 3 mars 2022.

Le Président donne la parole à M. Urfer, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Urfer annonce le même résultat dans la commission qu'il préside lors de la séance conjointe du 3 mars dernier.

Le Président ouvre la discussion sans soulever de questions. Il donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTITUTION DE SEPT SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Vu l'article 30 al. 1 let. k) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'accepter la constitution des sept servitudes ci-dessous, selon le projet d'acte notarié établi le 18 février 2022 par Me Boyer, et les plans de servitudes établis le 8 février 2021 par le bureau "haller wasser" ingénieurs, géomètres officiels :
 - Une servitude de construction, empiètement de l'avant toit, laquelle s'exercera au profit de la parcelle N° 439 de la commune de Chêne-Bougeries sur les parcelles N°s 438 et 437 de la même commune et en charge et au profit de la parcelle N° 441 de la commune de Chêne-Bougeries sur la parcelle N° 437 de la même commune.
 - Une servitude de construction, empiètement des fenêtres aux 1^{er} et 2^{ème} étages, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 439 et N° 441 de la même commune.
 - Une servitude de passage public à pied, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437, au profit de la commune de Chêne-Bougeries.
 - Une servitude de canalisations d'eaux pluviales, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 438, 439, 440 et 441 de la même commune.
 - Une servitude de construction, non bâtir garantissant les vues les plus étendues, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 438, 439, 440 et 441 de la même commune.
 - Une servitude de construction, empiètement de sauts-de-loup, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 439 et 441 de la même commune.
 - Une servitude de construction, emprise d'emmarchement, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 439 et 441 de la même commune.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature dudit acte notarié dont le projet fait partie intégrante de la présente délibération.

Pause de 15 minutes

Reprise à 20h31

6.3 Assainissement extérieur, aménagements extérieurs et acquisition de servitudes : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 578'000.- TTC).

Le Président donne la parole à M. Karr pour présenter le sujet.

M. Karr rappelle que le point 6.1 concernait l'intérieur de l'emprise du bâtiment. Or, cette emprise est menacée par des infiltrations d'eau qui n'étaient pas détectables au moment des sondages. Ces risques ont été découverts en fin de chantier. Ils pourraient empêcher de continuer les travaux en sous-sol, et effriter potentiellement le bâtiment. Des travaux d'assainissement relativement importants sont donc à consentir. La commune sera en mesure de mener ces travaux grâce à la servitude acceptée précédemment par le Conseil municipal car les travaux d'assainissement impliquent de creuser sur la parcelle voisine. À noter que le

propriétaire a été mis en liquidation par la FINMA plusieurs années par le passé et que la commune a eu beaucoup de peine à remettre sur le métier cette servitude. Comme évoqué en commission, la commune cherche une solution plus économique que celle présentée en l'espèce. Le vote du présent point a pour but de garantir l'intégrité du bâtiment, mais M. Karr a l'espoir que la commune arrive à ne pas dépenser l'intégralité de la somme demandée. De plus, l'aménagement extérieur consiste à refaire la surface après la creusée, et à mettre des soupiraux. Enfin, le financement des CHF 34'500.- de servitudes achetées aux voisins fait partie du crédit d'espèce (le point 6.2 ne comprenait pas le financement de ces servitudes).

M. Le Guern annonce que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité a préavisé favorablement, à l'unanimité, ce crédit. M. Urfer adjoint à cela que la commission Finances et Contrôle de gestion a également préavisé favorablement, à l'unanimité des voix, ce crédit.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ASSAINISSEMENT EXTÉRIEUR, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE
CONSTITUTION DE SERVITUDES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 578'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m), et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 578'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux d'assainissement, d'aménagement extérieur et de constitution de servitudes en faveur de la parcelle n°439 de la commune de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la part des travaux, estimée à CHF 113'250.- TTC, pour le bâtiment N° 23 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la commune, directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
- De comptabiliser la part des travaux, estimée à CHF 339'750.- TTC, pour le bâtiment N° 27 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;

- De comptabiliser la part des travaux, estimée à CHF 125'000.- TTC, pour le bâtiment N° 21 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 578'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.4 Aménagement du café de la Fontaine et de l'arcade aux Nos 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 835'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Karr pour présenter le sujet.

M. Karr mentionne que le sujet a été traité par les commissions compétentes. La commune est au bénéfice d'une autorisation de construire qui prévoit de reconstituer un café-restaurant au N° 27 de la rue de Chêne-Bougeries avec une infrastructure destinée à des activités de restauration. Le bâtiment comprend une salle principale et une salle annexe avec 50 places intérieures au total. En outre, deux terrasses sont prévues (une devant le bâtiment et une dans l'espace public intérieur). Lors de la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, élargie aux membres de la commission Finances et Contrôle de gestion du 22 mars, l'expert qui assiste la commune dans la définition du cahier des charges pour le projet a donné une présentation détaillée sur les modèles économiques viables. Ce processus sera lancé à la suite du crédit, sauf si l'affectation du bâtiment est remise en cause. M. Karr a explicitement demandé le 22 mars s'il y avait une volonté de remettre l'affectation en question. La commission a conclu à l'unanimité qu'il convenait de terminer cet aménagement.

Lors de sa séance du 22 mars, M. Le Guern précise que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité a préavisé favorablement, à l'unanimité, ce crédit d'investissement. Des modèles d'exploitation envisageables ont été présentés à la commission, laquelle a émis le souhait d'établir une cuisine industrielle relativement simple. Cela pourrait exercer une influence positive sur le devis qui était relativement large.

M. Urfer ajoute que la commission Finances et Contrôle de gestion a également préavisé à l'unanimité ce crédit, et confirme que cette dernière préfère aussi que la cuisine soit économique et efficiente.

Le Président ouvre la discussion.

M. Carmalt souligne que le but n'est pas de remettre en cause la restauration à cet emplacement. En revanche, il se demande si, comme pour le Centre sportif Sous-Moulin, l'aménagement pourrait être finalisé uniquement avec la personne qui aura remporté le fermage, ce qu'affirme M. Karr. En effet, 20% de l'aménagement sont au gré du preneur exploitant tandis que les 80% restants du crédit seraient applicables de manière générique à n'importe quel exploitant. Il ne s'agit pas de prévoir une cuisine sur-mesure, avec, par exemple, un four à pizza qui ne conviendrait pas à d'autres contextes.

Au sens de Mme Lambert, la question de savoir s'il y a une volonté de prévoir un restaurant au Village n'est pas la question à se poser. Mme Lambert désire qu'un restaurant soit prévu. Elle

déplore cependant qu'il y ait eu un plan de site et des affectations au Village qui mettaient en avant une préférence très grande au logement, alors que les difficultés à rendre le restaurant viable financièrement ont été discutées et que les affectations autres que du logement auraient pu contribuer à rendre ce restaurant plus vivant. En signe de protestation quant à la manière dont les affectations ont été gérées au Village, Mme Lambert s'abstiendra de voter. Elle espère néanmoins que ses craintes ne se réaliseront pas, et que le fonctionnement du restaurant sera plus satisfaisant que ce qui a été décrit. Mme Lambert pense que la gestion aurait pu être améliorée, car les bâtiments auraient pu servir à de l'affectation publique (notamment l'école de musique pour qui il est difficile de trouver des lieux sur la commune). Chêne-Bougeries étant propriétaire, Mme Lambert regrette les choix qui ont été pris, d'autant plus qu'elle avait porté à l'époque une motion pour qu'il en soit autrement et que cette motion avait été acceptée.

Concernant le logement, M. Karr relève que la commune avait des obligations au sens de la LDTR, car les étages étaient affectés à du logement. Cela ne concerne donc pas le plan de site, mais la LGL.

Mme Bauduccio signale que de nombreuses personnes habitant dans le voisinage de l'établissement se réjouissent qu'un café soit ouvert. En outre, il sera aisé de s'y rendre, puisque le tram se situe à proximité. De l'avis de Mme Bauduccio, il est donc opportun qu'il y ait un café-restaurant dans la région.

M. Empeyta spécifie que la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, élargie aux membres de la commission Finances et Contrôle de gestion du 22 mars a permis aux commissaires de prendre connaissance des différents modèles économiques possibles. À noter également que la commune risque, peut-être, de devoir épouger quelques exercices du futur établissement. De mémoire, M. Karr était d'accord avec la commission quant au fait qu'une projection des risques et bénéfices serait opportune pour se donner une limite à dépenser, et pour pouvoir en rendre compte aux communiers.

Bien que M. Karr confirme les propos de M. Empeyta, il indique que la commune n'a pas été en mesure de procéder à une analyse des risques en raison du temps très restreint entre la séance de la commission et celle du Conseil municipal. Toutefois, cette analyse des risques fera partie des critères d'évaluation dans le cadre de la sélection du fermage. M. Karr met ensuite en exergue que le domaine de la restauration est volatil et que les temps ont changé. En outre, M. Davinroy connaît le milieu. Le but est d'avoir un restaurant qui fonctionne, car il en va de l'image de marque de Chêne-Bougeries. Concernant la proposition de M. Solari qui remettait en cause l'éventualité d'un second restaurant dans le cadre du N° 7 de la rue de Chêne-Bougeries, la commune a obtenu l'autorisation de construire, mais elle pourra procéder à une complémentaire si elle décide de ne pas faire un second restaurant le cas échéant.

M. Favarger observe que la commune a été, à juste titre, accusée pendant de nombreuses années à tarder d'entreprendre la rénovation du Village. Le caractère emblématique du café doit subsister même si la commune doit peut-être investir un peu d'argent pour que le café évolue dans de bonnes conditions. Il propose également de poursuivre la tradition créée par Mme Bagnoud qui se vantait de servir la meilleure fondue genevoise du Canton.

Pour M. Messerli, le café de la Fontaine est une institution pour la commune. Par ailleurs, il se trouve que de nombreux adolescents se rendaient dans l'établissement de Mme Bagnoud. Ils seront donc sans doute une clientèle potentielle. Quant à la crainte de Mme Lambert, il y a déjà

un certain nombre de personnes présentes dans la salle qui seront clientes du café ou qui pourront en parler autour d'elles.

À la question de Mme Nicolas, qui s'enquiert du type de restaurant prévu, M. Karr répond qu'il s'agit d'un appel à projet et à fermage public. Des critères seront fixés et affinés. Des gens présenteront leur offre et la commune les évaluera selon la crédibilité du projet. La cuisine ne sera pas bistronomique. Les horaires les plus viables courent de 7h à 22h, 5 jours par semaine, du mardi au samedi, avec des tranches horaires et une clientèle différente le matin, le midi, l'après-midi et le soir. Il convient de surcroît de laisser aux entrepreneurs la possibilité de surprendre la commune.

Le Président, qui a assisté à la séance de la commission du 22 mars, explique que trois simulations ont été présentées, afin de regarder le résultat financier et de déterminer un loyer viable. Le choix reste ouvert pour la commune de savoir si elle décide de prendre un restaurateur qui est libre de faire ce qu'il veut ou si elle est plus directive, ce qui aurait alors un impact sur la gestion du bâtiment. Il n'y a pas de direction prise pour le moment.

Mme Mathez-Roguet aimerait connaître le nombre de personnes que le restaurant pourrait accueillir. À cela, M. Karr réitère que 50 places sont estimées à l'intérieur, soit 35 places dans la salle principale et de 15 à 22 places dans la salle des sociétés (le restaurateur peut la privatiser et la salle a un accès indépendant au café), ainsi qu'une trentaine de places sur les deux terrasses. Les rotations et les services n'ont pas encore été décidés.

Mme Sommer relate que la plupart des gens qui habitent vers le Village seront très satisfaits d'avoir un café. Elle rejoint ensuite le fait que le café de la Fontaine est une tradition de Chêne-Bougeries. L'option présentée comme la plus envisageable paraissait la plus convaincante pour Mme Sommer, car cette option répond à un besoin traditionnel de la commune.

M. Karr évoque avoir suggéré de mettre dans le cahier des charges le fait de prévoir une table ronde à la manière Suisse alémanique. En revanche, il rend le Conseil municipal attentif au fait que plus la commune fixera des contraintes au restaurateur et moins celui-ci aura une marge de manœuvre. M. Karr mentionne ensuite qu'un commissaire s'est inquiété que l'établissement devienne un restaurant avec des employés communaux. Or, la commune ne se trouve pas encore à ce stade de la réflexion. Enfin, M. Karr assure que l'établissement qui sera mis à disposition des communiens ne sera ni un restaurant d'élite, ni un fast-food.

Mme Lambert fait constater que les personnes qui se rendront à l'exposition se tenant à l'Espace Nouveau Vallon pourront admirer des œuvres qui représentent le café de la Fontaine. Mme Lambert pointe, en outre, que les chiffres évoqués par M. Karr sur le nombre de clients ne sont pas ceux qu'elle a cru entendre. Il lui semblait en effet que les chiffres étaient plus faibles dans les études qui ont été menées.

Le Président déclare qu'il convient de distinguer le nombre de places possibles par rapport à la simulation du nombre de clients qui pourraient venir.

M. Le Guern adjoint aux propos de son préopinant que M. Davinroy a effectué une simulation du seuil de rentabilité selon lequel 25 couverts étaient nécessaires pour atteindre ce seuil.

Le Président explique à la suite d'une discussion avec M. Blagojevic que les montants doivent être portés à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452

en tant que dotation au capital de la Fondation. Cet argent ne reste pas propriété de la commune, mais constitue une donation à la Fondation.

Mme Gache fait remarquer que la commission n'a pas voté cet état de fait.

M. Blagojevic attire l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'une commission se prononce sur un exposé des motifs et non pas sur le délibératif. De manière générale, tout ce que le Conseil municipal a voté depuis la création de la Fondation part dans le capital de la Fondation.

Le Président précise que le problème soulevé touche aux relations financières entre la commune et la Fondation. Tout ce qui se trouve dans la Fondation fait partie du périmètre comptable de la commune, qui sont chacune deux entités juridiques. En mettant de l'argent qui appartient à la commune dans la Fondation, le Président se demande dans quelle mesure cet argent pourrait être utilisé sous forme de crédit au profit de la commune si celle-ci a besoin de liquidités transformées en biens immobiliers.

M. Carmalt désire savoir ce qui a été modifié par rapport à la version reçue. Le Président lui indique que le texte reçu stipulait que la commune était propriétaire de la cuisine. Or, la cuisine se trouve dans un immeuble appartenant à la Fondation. La commune offre donc des montants pour refaire la cuisine à la Fondation.

Mme Gache distingue deux fondations, à savoir la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. M. Karr annonce qu'il s'agit de la même entité. Le Grand Conseil a revu les statuts en 2015 et le nom de la Fondation a été changé. Or, lorsqu'une entreprise inscrite au Registre du commerce change de nom, elle conserve son ancien nom durant une période transitoire. Il y a donc une seule entité.

Mme Bauduccio souhaite que le Président relise la modification.

Le Président donne lecture de l'ancienne version (« de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries »), puis de la modification (« de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement »).

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

AMÉNAGEMENT DU CAFÉ DE LA FONTAINE ET DE L'ARCADE AUX N^{OS} 21 ET 23
DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 835'000.- TTC)

Vu l'article 30 al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 5 juin 2017,

vu l'autorisation de construire N° DD 109'257/1, du 16 mars 2017,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour et 3 abstentions**,

- De réaliser les travaux d'aménagement du café de la Fontaine et de l'arcade aux N^{os} 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 835'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux d'aménagement du café de la Fontaine et de l'arcade aux N^{os} 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 835'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.5 Révision du Plan Directeur Communal de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 55'000.- TTC.

Le Président cède la parole à M. Karr pour présenter le sujet.

M. Karr relève que le PDCom en force doit faire l'objet d'une révision sectorielle qui ne porte que sur la détermination et la désignation dans le PDCom de secteurs où une dérogation au maxima de densité fixé par la LCI serait potentiellement applicable. La commune a un mandat légal jusqu'au 31 décembre 2022 pour déterminer ces secteurs (il serait peut-être question d'étendre ce délai) et présenter au Conseil d'État une révision de la stratégie de la zone 5. Ce projet va être mené différemment au niveau de la concertation avec les associations (sept d'entre elles seront consultées à plusieurs reprises au lieu de trois) et de la participation de la population à l'aménagement du territoire, qui sera concrétisée de façon étendue. À noter que plusieurs séances de commission ont déjà eu lieu et que le rythme est assez soutenu. Les commissaires auront remarqué que l'administration n'a pas convoqué le mandataire à chaque séance, car elle essaie de se tenir à l'offre de CHF 55'000.-. M. Karr invite le Conseil municipal à aider l'administration à rester économe au niveau des mandats donnés à l'extérieur pour éviter des dépassements.

M. Le Guern met en lumière que trois schémas de crédit ont été proposés à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, afin de terminer la révision du PDCom. La commission a décidé d'en adopter un quatrième, lequel était une combinaison des trois premiers en fonction de l'organisation des séances de la commission et de la participation des associations et du public. Le schéma le plus cher était devisé à CHF 55'000.-, et il en va de même pour le quatrième

schéma adopté par la commission. Cette dernière a préavisé favorablement le crédit à l'unanimité.

M. Urfer ajoute que la commission Finances et Contrôle de gestion a également préavisé favorablement le crédit.

Le Président ouvre la discussion.

De la compréhension de Mme Lambert, et d'après l'exposé des motifs, une seule séance est prévue avec les associations, ce que confirme M. Karr. En revanche, les associations ne pourront pas toutes être rencontrées au cours de la même séance.

Mme Lambert mentionne qu'elle se trouvait parmi les personnes qui n'ont pas voté le PDCom, trouvant qu'un certain nombre de points, notamment les instruments contraignants intégrés dans le PDCom après la consultation, ne résultaient pas, selon elle, de la consultation, et qu'ils n'avaient pas été soumis à la population. De son opinion, il ne s'agissait pas d'une manière adéquate d'envisager l'aménagement du territoire sur la commune. En revanche, Mme Lambert a toujours demandé à ce que la densification accrue soit prévue, dans la mesure où il s'agit d'une obligation légale. Dès lors, bien que Mme Lambert ne soit pas favorable au PDCom tel qu'il existe, elle votera néanmoins le crédit.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 55'000.- TTC)

Vu l'article 30 al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'investissement et financement de CHF 150'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 9 mars 2017, ainsi que le crédit complémentaire de CHF 75'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 16 mai 2019,

vu le dépassement supplémentaire estimé à CHF 55'000.- TTC en vue de la révision du Plan Directeur Communal,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour et 1 abstention,

- D'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 55'000.- TTC pour l'élaboration d'une mise à jour du Plan Directeur Communal (PDCom) de la ville de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement dudit plan sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- D'amortir cette dépense selon les modalités définies, pour le crédit d'engagement voté le 9 mars 2017, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous « amortissements ordinaires du patrimoine administratif ».

6.6 Travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin des Voirons : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 810'000.- TTC).

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross propose de présenter en même temps les points 6.6 et 6.7 car ils traitent de la même problématique. En effet, ils concernent tous deux des chemins privés, le chemin des Voirons pour le point 6.6 et le chemin Paul-Seippel pour le point 6.7. La commune est soumise à des obligations d'assainissement dictées et pilotées par l'OCEau. Lorsque certains travaux sont envisagés, les propriétaires de chemin sont priés de participer à la réfection des collecteurs en sous-sol. Comme le plafonnement de ces travaux se monte en général à CHF 25'000.- et que les collecteurs coûtent, en règle générale, bien plus cher que cette somme, la commune est invitée à financer le surcoût, étant entendu que le montant des travaux sera *in fine* remboursé par le FIA. En ce qui concerne le projet au chemin des Voirons, le crédit est de CHF 810'000.-. Autrement dit, près de la moitié du coût sera prise en charge par les 29 propriétaires du chemin des Voirons. À noter que les parcelles sont parfois à cheval sur les chemins de la Gradelle et du Mont-Blanc. Or, comme ces deux derniers chemins ont déjà été mis en séparatif l'année précédente, il a été décidé lors de la conclusion de la clé de répartition entre les propriétaires que seuls ceux qui donnent directement sur le chemin des Voirons paieront les CHF 25'000.-. Les autres propriétaires paieront la part de la voirie publique qui leur est dévolue devant chez eux. La part totale prise en charge par les riverains se monte à CHF 476'000.- (elle a déjà été versée sur un compte dédié ouvert par la commune). Au vu de la complexité des travaux en sous-sol, le bureau mandaté par la commune a jugé opportun avec l'accréditation de l'OCEau d'arrondir le montant total du crédit à CHF 810'000.- pour tenir compte des divers et imprévus.

Le Président résume que le Conseil municipal votera la totalité du crédit. Le remboursement passera comme gain extraordinaire ultérieurement, et fera l'objet d'une correction lors d'un vote sur un crédit futur.

M. Favarger s'abstiendra de voter le crédit du point 6.6 car il habite au chemin des Voirons et est propriétaire. D'un point de vue technique, il rapporte que la situation était un peu compliquée, car il a été décidé de faire couler le collecteur d'ouest en est alors qu'une pente est existante. Cela implique donc de creuser plus profondément.

M. Bauduccio, qui remplace M. Wuarin pour la commission Bâtiments et Infrastructures,

annonce que celle-ci a préavisé le crédit à l'unanimité. Il en va de même pour le second crédit au point 6.7.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR SITUÉ SUR LE CHEMIN
DES VOIRONS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 810'000.- TTC)

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs civil Buffet & Boymond SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement,

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau cité et le devis relatif au projet,

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT) et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la validation du projet par cette dernière,

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la Loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance du 21 février 2022,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 3 mars 2022, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour et 1 abstention**,

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 810'000.- TTC, destiné aux travaux de construction du collecteur situé sur le chemin des Voirons ;
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter dans l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;

- D'amortir cette dépense de CHF 810'000.- TTC au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.33 dès la fin des travaux estimée à 2023 ;
- De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen de loyers versés par le Fonds Intercommunal d'Assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.46 ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale.

6.7 Travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin Paul Seippel : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 320'000.- TTC).

Cf. discussion du point 6.6.

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR SITUÉ SUR LE CHEMIN
PAUL-SEIPPEL : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 320'000.- TTC)**

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs civil Buffet & Boymond SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement,

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau cité et le devis relatif au projet,

vu l'examen technique et financier du dossier, effectué par le Département du territoire (DT), et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau (OCEau), et la validation du projet par cette dernière,

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance du 21 février 2022,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 320'000.- TTC, destiné aux travaux de construction du collecteur situé sur le chemin Paul-Seippel ;
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter dans l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
- D'amortir cette dépense de CHF 320'000.- TTC au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.33 dès la fin des travaux estimée à 2023 ;
- De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen de loyers versés par le Fonds Intercommunal d'Assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.46 ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale.

6.8 Budget de fonctionnement communal 2022 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 12'000.- TTC, en tant que subvention en faveur des Editions Chênoises.

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti.

Mme Garcia Bedetti mentionne que la délibération est proposée pour donner suite à une motion qui invite à accorder aux Éditions Chênoises les CHF 12'000.- non versés entre 2018 et 2021, notamment parce qu'elles n'étaient pas très actives. La situation a évolué dans le bon sens au cours des dernières semaines et Mme Garcia Bedetti espère que cet état de fait va se poursuivre.

Un mandataire accompagné d'un professeur d'histoire d'architecture entourerait le comité pour le cadrer, et créer un ouvrage représentatif des trois communes. Enfin, M. Messerli, qui est le nouveau délégué aux Éditions Chênoises, pourra faire des rapports quant à l'avancement des projets de l'association.

Mme Lambert signale un souci formel. Les motifs donnés à l'appui du crédit évoquent un préavis favorable à l'unanimité des voix (6) des membres de la commission Culture lors de la séance du 24 février. Or, le préavis de cette dernière n'a pas vraiment porté sur les crédits de manière définitive, car le procès-verbal de la commission Culture (qui a été ratifié lors de la séance du lundi 21 mars sans qu'aucun membre ne relève un problème) dispose que le vote d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 12'000.- TTC en tant que subvention en faveur aux Éditions Chênoises est préavisé favorablement à l'unanimité, étant précisé que la commission a voté un préavis sur le préavis et que la discussion et le vote du préavis final sont reportés à la prochaine séance de la commission Culture. Cette dernière était donc en faveur d'aller dans le sens d'accorder le crédit. En revanche, comme elle n'avait pas encore tous les

éléments pour rendre ce préavis définitif, elle voulait que la question revienne.

Le Président et Mme Jolimay confirment les propos de Mme Lambert. Mme Jolimay ajoute avoir été étonnée de voir le crédit à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Garcia Bedetti rejoint les interventions de Mmes Lambert et Jolimay. Elle explique que lorsqu'un objet est proposé à la commission Culture, celui-ci passe automatiquement en commission Finances et Contrôle de gestion. Mme Garcia Bedetti ne s'oppose pas à la situation d'espèce car elle est favorable au crédit. Toutefois, si les membres présents hésitent à voter le crédit, ce point pourrait être renvoyé en commission ou le Conseil municipal pourrait voter le crédit à la condition de verser l'argent lorsque la commune a l'assurance qu'un projet avance.

Ayant siégé en commission Culture, Mme Bauduccio pensait qu'il s'agissait d'un préavis de CHF 12'000.-. De son avis, il convient d'aller de l'avant.

M. Messerli considère que Mme Garcia Bedetti a donné des indications du projet envisagé. Une seconde séance de travail a eu lieu avec les personnes concernées ce qui a permis de constater qu'un projet était lancé. Il serait donc préférable d'avancer sur le sujet.

Mme Jolimay déclare avoir relu le procès-verbal de la commission Culture où il ressort à plusieurs reprises qu'il s'agit d'un préavis d'un préavis et que la commission est sensée avoir un retour de la Présidente des Éditions Chênoises. Il manque donc un certain nombre d'informations pour aller de l'avant aux yeux de Mme Jolimay.

M. Carmalt adhère aux propos de Mme Jolimay.

M. Empeyta met en lumière que le comité des Éditions Chênoises s'est mobilisé autour du mandataire et du professeur d'histoire d'architecture. Il serait donc très malvenu d'émettre un doute ou une réserve alors qu'autant de connaissances et de sensibilités se mettent au travail, d'autant plus que ce signe n'est pas qu'adressé au pilote et à l'historien, mais également aux deux autres communes des Trois-Chêne, lesquelles sont partenaires de Chêne-Bougeries. Le Conseil municipal porte une responsabilité de solidarité autour d'un projet intercommunal qui lie la commune depuis des générations et qui, comme toute aventure humaine, peut vivre des moments plus difficiles. Il s'agit d'un collectif de personnes qui a une passion, à savoir l'histoire des Trois-Chêne. Grâce à la complexité tissée avec Mme Garcia Bedetti, M. Empeyta estime que le Conseil municipal peut faire confiance à cette entente interpartis.

Mme Garcia Bedetti indique avoir rencontré, avec son homologue de Chêne-Bourg, un mandataire et son accompagnateur en présence de MM. Empeyta et Messerli. Son homologue de Chêne-Bourg, qui avait assisté au dernier comité des Éditions Chênoises, a confirmé que le comité avait acté le fait qu'ils étaient d'accord de prendre un mandataire.

Mme Jolimay juge que la situation est quelque peu étonnante par rapport à ce qui a été dit précédemment.

Le Président rappelle que la situation était encore très floue au moment de la prise de position de la commission. La situation a changé dans l'intervalle. Si le Conseil municipal ouvre le crédit, le Conseil administratif n'est pas dans l'obligation absolue de le dépenser immédiatement.

Mme Garcia Bedetti propose que la commune verse l'argent le lendemain de la signature avec les mandataires.

M. Bauduccio est quelque peu mal à l'aise. Le Conseil municipal est censé voter des préavis et non pas des préavis de préavis. Si ce point est voté lors de la présente séance, il n'est pas censé revenir en commission. Bien que M. Bauduccio soit d'accord sur le fond, la forme est un peu maladroite.

Le Président informe que la commission Culture a demandé à Mme Garcia Bedetti d'investiguer la situation. Dans l'intervalle, celle-ci a changé. L'administration a ensuite envoyé ce point en commission Finances et Contrôle de gestion alors qu'elle n'était pas censée le faire, mais le Président en a ensuite discuté avec Mme Garcia Bedetti.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2022 : VOTE D'UN CRÉDIT
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 12'000.- EN TANT QUE SUBVENTION EN
FAVEUR DES ÉDITIONS CHENOISES

Vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Culture, lors de leur séance du 24 février 2022,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance du 3 mars 2022,

conformément à l'article 30, al. 1 let. d) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 12'000.-, en en tant que subvention en faveur des Éditions chênoises non versées durant les exercices 2018 à 2021 ;
- De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022, sur le compte N° 3290.2400.36360.22, intitulé « *Subvention Éditions Chênoises* » ;
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées au revenu.

M. Bauduccio quitte la séance.

7. Questions écrites et orales

7.1 Questions écrites de M. Carmalt

Le Président transmettra les questions au Conseil administratif. Celles-ci concernent la couverture du pont de la Seymaz où M. Carmalt se demande, notamment, pourquoi la commune s'est opposée au projet de couverture.

Puisque son nom est mentionné dans l'entête des questions, Mme Ryan ajoute qu'elle demandait des explications quant à la forme, mais également quant au fond de la décision. Les questions posées sont celles qu'elle avait posées lors de la dernière séance du Conseil municipal. Mme Ryan voulait avoir un exposé des motifs très clair de la prise de position de la commune par rapport au retrait de l'opposition sur laquelle elle n'est pas d'accord à titre personnel.

M. Karr ressent une certaine gêne. Lorsqu'une personne est concernée par un élément à titre particulier, elle n'interagit pas forcément avec l'autorité lorsque la personne est collaboratrice avec une des entités qui est maîtresse d'ouvrage à un endroit donné. Il serait donc peut-être opportun que les questions soient portées par quelqu'un d'autre.

M. Carmalt rappelle qu'il y a, selon les lois européennes, une séparation entre les gestionnaires d'infrastructures et l'exploitant ferroviaire.

7.2 Question écrite déposée par Mme Lambert

Le Président explique que Mme Lambert souhaite, notamment, connaître le nombre de mariages célébrés depuis 2015 sur la commune à l'état civil.

M. Karr spécifie que les chiffres sur le nombre de mariages célébrés à Chêne-Bougeries seront communiqués lors la prochaine séance du Conseil municipal.

7.3 Retour sur des questions relatives à la Bessonnette

M. Karr revient sur les questions posées concernant la Bessonnette, lors de la dernière séance du Conseil municipal. Une partie des réponses est contenue dans la présentation envoyée à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, notamment la détermination de l'autorité cantonale quant au fonds de la substance patrimoniale de la Bessonnette.

Mme Lambert signale que l'intérêt des questions écrites repose sur une diffusion écrite de l'information. Il n'y aurait donc pas de réponse donnée si M. Karr renvoie à un document soumis au secret de commission. M. Karr en prend note et précise qu'une présentation sur le potentiel constructible de la Bessonnette faisant suite à la résolution qui demandait une suspension de la procédure d'inscription à l'inventaire aura prochainement lieu en commission. Il en sera rendu compte en séance plénière.

Mme Lambert mentionne qu'elle demandait également la transmission du rapport d'expert.

7.4 Postulat du groupe Alternatives

Mme Bisanti donne lecture du postulat du groupe Alternatives :

Constatant qu'à quelques pas du quartier de la Gradelle :

- *La maison La Gradeline, un bâtiment historique d'une grande valeur architecturale, est vouée à la démolition sans aucun cillement des autorités*
- *Le projet du promoteur acquéreur prévoit d'y construire des appartements de luxe ;*
- *La construction prévue entraîne l'abattage de plusieurs arbres ;*
- *La disparition de ces arbres et la réduction de l'espace vert entravent gravement le maintien de la biodiversité et laissent de plus en plus la place au roi-béton ;*
- *La récente densification brutale de la région et la bétonisation des espaces arborés ne permet plus à la nature de se régénérer ;*
- *Aujourd'hui la crise climatique nous amène à repenser notre façon de faire de la politique : abattre un arbre en Amazonie ou à Cologny, l'impact est global ;*
- *La concertation avec les communes limitrophes s'avère nécessaire si nous ne voulons pas être encerclés et ne respirer que du béton ;*
- *Nous manquons d'espaces et de lieux culturels pour la population de Chêne-Bougeries et à nos portes, on démolit un patrimoine déjà bâti. Nous constatons là une aberration et un énorme gaspillage de nos ressources.*

Le Groupe Alternatives

demande au Conseil administratif de mener elle-même et /ou soutenir concrètement les actions de tiers visant à faire constater l'intérêt au maintien de la Gradeline en particulier:

- *Conserver le patrimoine bâti et non bâti d'intérêt public (en n'étant à l'initiative de procédures que lorsqu'une parcelle est située sur le territoire de notre commune et des communes limitrophes).*
- *Lutter contre la dégradation de l'espace de vie des populations concernées dans la mesure où une culture de respect du patrimoine bâti et non-bâti contribue au bien-être du plus grand nombre et ne doit pas systématiquement être sacrifié aux intérêts privés.*

Le Président rappelle, qu'un postulat charge le Conseil administratif d'étudier un sujet particulier, et de présenter un rapport écrit au Conseil municipal. Le Conseil administratif dispose d'un délai de trois mois pour s'exécuter. Le postulat n'implique pas de publication et doit être traité comme une motion. Le Conseil municipal doit décider s'il l'approuve ou non. Le Président ouvre la discussion.

Mme Sommer s'enquiert d'un éventuel contact avec Cologny, ce à quoi Mme Bisanti répond que la commune de Cologny n'intervient pas.

M. Le Guern est satisfait du postulat. Il trouve le texte très pertinent, et regrette que l'État ait organisé une visite de la Gradeline à l'occasion de la journée du patrimoine en septembre en soulignant son caractère incomparable, pour procéder, six mois après, à sa démolition.

M. Le Guern s'étonne que le Conseiller d'État en charge ne puisse pas agir. Si la maison est démolie, il en sera responsable.

M. Favarger relève que le centre sportif de Cologny se trouve juste devant la maison. Il se questionne donc sur la raison pour laquelle Cologny ne s'est pas investie.

Mme Lambert observe qu'il est demandé au Conseil administratif d'étudier une situation qui ne se trouve pas sur le territoire communal. À cela, Mme Bisanti met en exergue que la situation concerne une commune limitrophe à Chêne-Bougeries.

M. Karr souligne que le Conseil municipal ne peut pas émettre un préavis, car ce point ne concerne pas la commune de Chêne-Bougeries. Cette dernière avait toutefois été consultée lorsque la première demande avait été formulée, et elle s'était renseignée auprès de Cologny (les deux communes ne partageaient pas le même point de vue). Bien que le Conseil administratif accueille favorablement le fait de soutenir l'action de tiers, il ne peut pas être demandé au Conseil administratif d'introduire une action, puisque ce point concerne le territoire d'une commune voisine.

M. Favarger pense que l'idée derrière le postulat consiste à prendre acte et à essayer d'éviter qu'un tel scénario se reproduise à l'avenir.

Mme Bisanti indique que 700 signatures ont été récoltées pour sauver la Gradeline.

Le Président soumet le postulat au vote :

- **Par 13 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal se prononce en faveur du postulat.**

7.5 Motion des groupes Les Verts et Alternatives intitulée « Une aide à notre mesure pour la population ukrainienne »

Avant de présenter la motion, M. Messerli donne lecture de quelques lignes de l'envoyé spécial du Monde à Mykolaïv (où un théâtre a récemment été bombardé). D'importantes récoltes de dons se sont déroulées pour l'Ukraine, notamment au travers de la Chaîne du Bonheur. Comme rappelé par Mme Garcia Bedetti, des actions ont été entreprises. L'idée de la motion était de se centrer au niveau de la commune en dégageant un fonds de CHF 10'000.- qui serait mis à disposition de l'installation des familles de réfugiés sur la commune et des familles d'accueil qui les soutiennent (une vingtaine de familles pourraient être concernées). Ces interventions doivent être coordonnées avec le dispositif cantonal et celui de l'ACG. En outre, toute information utile sur le soutien de la commune aux réfugiés Ukrainiens, doit être transmise au CAS des Trois-Chêne. De surcroît, l'information des mesures prises par la commune pour l'accueil des réfugiés est importante. Enfin, M. Messerli s'excuse, car plusieurs personnes n'ont pas reçu le texte de la motion.

Il donne ensuite lecture de la motion :

Une aide à notre mesure pour la population ukrainienne.

Considérant :

- *La situation dramatique que vit la population ukrainienne depuis le début du conflit armé.*
- *Les millions de personnes (femmes, enfants et personnes âgées) qui ont fui leur pays dont une partie importante arrivent en Suisse.*
- *les besoins importants de toute sorte pour ces réfugiés qui arrivent dans notre canton et notre commune.*
- *qu'une aide aux personnes en situation de besoins primaires est possible pour les finances communales.*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- à mettre des moyens (appartements, salles pour cours ou réunions) et la logistique nécessaire pour permettre à ces réfugiés d'être le plus rapidement possible installés et rassurés.
- à prévoir un montant de CHF 10'000.- sous forme de crédit extraordinaire pour une aide ponctuelle aux familles en provenance d'Ukraine qui s'installent sur le territoire de la commune ainsi que pour les familles d'accueil de la commune.
- ces interventions doivent être en coordination avec le dispositif cantonal et de l'ACG.
- Transmettre toute information utile concernant les soutiens de la commune aux réfugiés ukrainiens au CAS des Trois Chêne.
- Informer la population de la commune de ses diverses actions (site de la commune)

Nous remercions le Conseil administratif pour l'aide financière déjà allouée la Croix Rouge, l'EPER et Caritas.

Le Président remarque que Mme Garcia Bedetti a déjà entrepris des actions qui vont au-delà de ce qui se trouve dans la motion bien que cela n'enlève rien à sa validité.

Mme Garcia Bedetti attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la commune dispose d'un montant important pour le budget d'aide individuelle, qu'elle n'utilise en général pas. Une séance avec les magistrats des autres communes est prévue le mardi suivant sur le sujet, et un appel a été fait par l'Hospice Général de mettre à disposition des salles (de gym par exemple) pour accueillir l'afflux de réfugiés. L'accueil dans les grandes salles n'est cependant pas idéal. Mme Garcia Bedetti insiste donc sur l'importance, pour les conseillers municipaux, de faire appel à des gens qui pourraient accueillir des réfugiés chez eux, ne serait-ce que pour quelques jours, car cela peut soulager l'Hospice Général en attendant de trouver une solution plus pérenne. La mise à disposition de logements est dès lors une action très importante. Enfin, Mme Garcia Bedetti mentionne que même si la diaspora d'Ukrainiens en Suisse est importante, des Russes accueillent également des réfugiés chez eux. Il ne faut donc pas confondre population et gouvernement.

M. Messerli encourage le Conseil municipal à lire un article paru dans le journal Le Temps le 12 mars, de George Nivat, professeur de littérature russe à l'UNIGE, quant à la différence entre la population et le gouvernement. En ce qui concerne la question des besoins, M. Messerli est entièrement d'accord avec le fait que les logements constituent l'action la plus importante à entreprendre. M. Messerli désire ensuite savoir si la commune a la possibilité de relayer des informations autrement que sur son site Internet.

Mme Garcia Bedetti relève, que de nombreux articles sont disponibles dans les journaux et que le bouche à oreille fonctionne bien. Elle a, par ailleurs, l'impression que l'Hospice Général est débordé. L'aide aux réfugiés Ukrainiens doit se faire dans les règles, pour que les gens puissent obtenir l'aide de l'Hospice Général, même si le temps d'attente est très long avant que les réfugiés ne soient convoqués pour se présenter personnellement au centre de Boudry.

M. Messerli interpelle M. Gross quant au 1^{er} étage du N° 11 du chemin de la Bessonnette dont sa mise à disposition semble être compromise au vu de l'état de la maison.

M. Gross explique que le Conseil administratif a fait le tour de l'ensemble de son patrimoine. Pour rappel, M. Gross était venu auprès du Conseil municipal en milieu d'année 2021, avec des propositions de crédit de rénovation pour, entre autres, le rez-de-chaussée du N° 10 du chemin du Villaret. Or, cet appartement n'est pas vivable. Il en va de même pour le N° 6 du chemin du

Villaret. Quant à l'étage du N° 11 du chemin de la Bessonnette, le mandataire régisseur a chiffré le coût des travaux à CHF 45'000.- pour le rendre habitable (les travaux dureraient idéalement deux mois). M. Gross espère que la situation aura évolué d'ici deux mois.

M. Le Guern indique que l'Hospice Général demande à ce que les familles d'accueil s'engagent sur une durée assez longue, et qu'elles assument l'intégralité des familles de réfugiés Ukrainiens. Cette obligation fait donc hésiter certaines personnes et le crédit pourrait aider les familles accueillantes.

M. Empeyta s'enquiert de l'état du logement de la Bessonnette, ce à quoi M. Gross répond que la cuisine, la salle de bain, l'isolation, les moquettes, et l'escalier d'accès sont à refaire. L'appartement est donc en très mauvais état.

M. Empeyta s'appuie sur la remarque de M. Le Guern et suggère d'augmenter la somme pour faire en sorte que cet argent soit dédié aux familles accueillantes. La commune pourrait chiffrer un budget alimentaire pour une famille de réfugiés de 3-4 personnes qu'elle verserait aux familles accueillantes.

Plutôt que de revenir vers le Conseil municipal avec une ligne de crédit complémentaire, M. Gross invite le Conseil municipal à faire confiance au Conseil administratif qui reviendra avec une demande de crédit complémentaire correspondant à la demande réelle des besoins, le cas échéant.

Mme Garcia Bedetti ajoute que, sauf erreur, chaque réfugié qui reçoit un permis S aura droit aux mêmes aides que n'importe quel genevois qui se trouve à l'Hospice Général.

M. Empeyta propose, d'utiliser cet argent pour colmater financièrement le coût assumé par les familles d'accueil, le temps que les réfugiés reçoivent le permis S.

Mme Garcia Bedetti le rejoint. Elle cite le cas d'une famille qui a accueilli des réfugiés. Ils se sont retrouvés à cinq personnes dans un 3 pièces et se sont adressés directement à la commune. Un texte pourrait être publié sur le site invitant les familles accueillant des réfugiés à s'adresser à la commune en cas de problème financier. Enfin, Mme Garcia Bedetti rend le Conseil municipal attentif au fait qu'il y a des répercussions sur le monde entier suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie (famine en Afrique).

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet la motion au vote :

- **Par 22 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la motion du groupe Les Verts et Alternatives.**

7.6 Motion du PLR intitulée : « Aménagement du chemin de Conches et ses abords »

Mme Lambert annonce que la motion déposée, laquelle est annexée au présent procès-verbal, porte sur l'aménagement du chemin de Conches et ses abords. Il s'agit d'un projet soumis en tout début de législature. Pour le moment, l'aménagement de ce chemin est toujours en déshérence. Cette motion vise à installer des stations de gymnastique sur le chemin. Mme Lambert avait cru comprendre, lors de la motion soumise au Conseil municipal précédent, qu'un parcours de gymnastique pouvait être envisagé sur la commune. Or, un ou deux postes de gymnastique pourraient être installés sur le chemin de Conches puisqu'il était question d'y

mettre des bancs. L'idée était de lancer le débat. Il n'est pas forcément nécessaire de prévoir ces installations sportives sur le chemin de Conches. Le projet de départ, déposé par Mme Garcia Bedetti, avec des aménagements paysagers qui auraient dû être en harmonie avec les bords de l'Arve, était un projet qui aurait mérité d'être voté. La motion n'empêche pas que cet aspect paysager soit repris.

Mme Déruaz-Lombard met en avant que le chemin de Conches est très utilisé par des enfants, des sportifs qui se rendent au CSSM et des promeneurs. Il est regrettable que rien ne soit entrepris sur ce chemin qui sera d'autant plus utilisé avec le projet des Grands Esserts. À noter en sus, que le chemin de Conches mesure près de 1km depuis la route de Florissant jusqu'au bout du chemin. Il offre donc une très longue promenade.

Mme Lambert rapporte que la motion n'apporte pas une nouvelle idée, mais met en œuvre le PDCom voté en novembre 2021. Mme Lambert informe ensuite que deux coquilles ont été corrigées dans le texte qu'elle vient de soumettre au Secrétaire général.

Mme Wyss fait remarquer que le débat a déjà eu lieu lors de la législature précédente en commission Nature, Environnement et Biodiversité. L'état du chemin de Conches avait été qualifié de difficile parce que le trottoir était en mauvais état et très petit (les PMR et les poussettes ont dû mal à passer). Un projet proposait de créer des petites encoches pour mettre des bancs. Aucune mesure n'a été entreprise autre que le cheminement de la parcelle qui appartient à l'État et qui aboutit au bout du parking sauvage qui existait par le passé. Le fait de refaire le trottoir, serait déjà une première mesure envisageable. Mme Wyss se demande ensuite, si la motion propose de mettre des installations sportives sur le chemin de Conches, qui est déjà assez étroit, ou sur le cheminement parallèle.

Mme Lambert rappelle que le projet qui n'a pas été voté lors du premier Conseil municipal de cette législature, prévoyait des bancs. Dès lors, si un banc peut être prévu, celui-ci peut être remplacé par une installation sportive. Il ne serait cependant pas nécessaire de prévoir des installations sportives spécifiquement à cet endroit ou de transformer tous les bancs en installation sportive.

Mme Wyss ajoute, que des petits aménagements tels que des arbustes, étaient également prévus dans le projet susmentionné. Le procès-verbal de la commission Nature, Environnement et Biodiversité de l'époque pourrait donc être repris. À noter qu'une zone 30 avait été évoquée, car de nombreux enfants marchaient sur le chemin, que les gens roulaient trop vite et que des camions circulaient en raison de villas en construction. Cependant, les habitants des chemins de Conches et de Concava s'y étaient opposés.

Mme Déruaz-Lombard mentionne que le chemin de Conches n'est pas une voie de communication mais uniquement un chemin qui dessert des habitations.

M. Karr relève que le chemin de Concava est devenu privé et que le fait que le chemin de Conches ne desserve que lui-même le dessert. Le coût prévu à l'époque se montait à CHF 1,2 million. Au départ, un mandat de planification avait pour but de revoir les zones 30 qui avait déjà été adoptées. Au départ, on avait un mandat de planification qui était de revoir les zones 30 qui avait déjà été adoptées et on a élargi cela à la commission ad hoc Mobilité qui a eu lieu hier soir. Le mandat prévoit de partir sur ces différentes poches, y compris celle du chemin de Conches, pour effectuer des comptages, afin de connaître l'état de la situation actuelle, avant de procéder à des aménagements. Les comptages seraient entrepris, dans l'idéal, une semaine avant l'été et compteraient tous les usagers (cyclistes, piétons, voitures). M. Karr

s'engage à ce que la commune commence par le chemin de Conches, si le crédit y relatif est accepté. En outre, une zone 30 implique de prévoir des aménagements avec un certain volume. M. Karr évoque ensuite la volonté émise par le passé, de descendre avec un bus jusqu'à l'ancien camping (les TPG ont présenté cela en commission). Or, l'étroitesse du chemin posait problème et n'y avait tout simplement pas de demande pour faire descendre le bus.

Mme Lambert entend les propos de M. Karr. Elle fait part de sa surprise, car le Conseil municipal a voté un PDCoM qui maintient l'objectif de réaliser l'extension de la zone 30 au chemin de Conches. Ce texte a été voté postérieurement aux discussions en commission. Il a été manifestement jugé opportun de réaliser l'extension de la zone 30 dans le plan qui a été voté. En l'espèce, Mme Lambert note qu'il s'agirait de réétudier la question. Elle doute cependant, que cela implique de devoir réétudier le contenu du PDCoM. La motion a pour objet d'ouvrir un débat car Mme Lambert avait cru comprendre que des élus étaient favorables à l'idée d'installer un parcours de gymnastique sur la commune, la question étant de savoir quel est le lieu adéquat. Au vu des différents éléments du PDCoM et des bancs prévus au chemin de Conches, cela sous-entendait la possibilité d'y mettre des stations de gymnastique et a donc été inclus dans la motion. De surcroît, le fait de prévoir une zone 30 sur le chemin de Conches ne devrait pas faire l'objet de discussions et d'études de comptage car il ne s'agit que de la concrétisation de ce qui a déjà été décidé.

M. Karr indique que le PDCoM ne dispose pas du principe de prévoir des aménagements mais de passer le chemin en zone 30. Ces deux éléments sont différents. Une question se pose quant à la proportionnalité des aménagements proposés à l'époque. Un projet relativement onéreux était proposé mais le rapport coûts/bénéfices n'a pas fait l'unanimité au Conseil municipal d'où le besoin d'un renvoi en commission. En ce sens, l'étude de circulation préavisée à l'unanimité la veille de la présente séance va refaire le point sur les types d'aménagements nécessaires mais ne va pas remettre en cause le principe.

Le Président se questionne si la première partie de la motion qui consiste à réaliser une zone 30 a été votée en commission, ce à quoi M. Karr spécifie qu'il s'agit de mesures du PDCoM qui doivent être mises en œuvre.

Au sens de Mme Lambert, le fait de voter la première invite de la motion ne fait que confirmer ce qui se trouve dans le PDCoM. Il semble donc difficile de s'y opposer. Mme Lambert se demande en revanche si le Conseil municipal souhaite voter un amendement pour ne pas accepter la réalisation d'installations sportives mais seulement la réalisation de la première invite.

M. Gross a bien entendu la demande d'installations sportives et constate qu'elle est réaffirmée. M. Gross a rendez-vous le 31 mars avec la société insPoweredBy qui dresse des programmes d'aménagements de type sportif en partenariat avec les communes (dont Carouge). M. Gross viendra donc avec une demande de crédit suivant le montant cadre pour proposer des emplacements en accord avec son collègue. En effet, il convient d'avoir une politique cohérente et une offre sur l'ensemble du territoire communal qui soit en adéquation avec les besoins des communiens plutôt que de faire l'exercice chemin par chemin.

Mme Déruaz-Lombard rappelle que le chemin de Conches est un lieu de passage très fréquentés par les piétons et les cyclistes qui se rendent au centre sportif du Bout-du-Monde.

M. Karr relève que la partie ravineuse en pente qui part du chemin de Conches appartient aux

SIG, ce à quoi Mme Déruaz-Lombard relate qu'elle a été récemment remise en l'état. Avant de voter, Mme Lambert entend la promesse du Conseil administratif de revenir avec un projet de parcours sportif et suggère d'amender la motion en gardant la première invite et la dernière invite puisqu'il s'agit de concrétiser le PDCOM avec la zone 30.

M. Messerli souligne que Mme Wyss a rappelé les antécédents. M. Messerli peine donc à comprendre l'intérêt de faire une nouvelle motion. Ce point devrait être rediscuté en commission.

M. Karr ne perçoit pas de problème à réaliser la première invite qui demande de mettre en zone 30 la partie publique du chemin de Conches. En revanche, la réalisation de travaux d'aménagements sera plus difficile car la demande effective doit être déterminée au préalable. Le modèle de comptage qui sera utilisé permettra notamment de savoir si des gens marchent à plusieurs de front ou sur la chaussée parce que le trottoir n'est pas assez large.

Mme Lambert propose de faire voter la première invite.

Mme Wyss suggère de renvoyer la motion en commission. Il avait été discuté par le passé de la possibilité de prévoir des trottoirs avec des bords inclinés pour qu'un vélo puisse monter sur le trottoir si un camion passe.

Mme Garcia Bedetti rend Mme Lambert attentive au fait qu'une zone 30 devra être accompagnée d'aménagements.

Mme Sommer déclare qu'un concept a été évoqué la veille de la présente séance pour toute la commune. La commune pourrait donc aller de l'avant avec ce projet et revenir avec la motion sur les particularités du chemin de Conches. Pour Mme Sommer, il serait en effet regrettable de procéder deux fois au même exercice alors que le sujet concerne la globalité de la commune.

M. Karr propose de renvoyer la motion en commission ad hoc Mobilité et d'intégrer les invites de la motion à l'étude de la mobilité pour le secteur de Conches. Le crédit sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme Déruaz-Lombard abonde dans le sens de M. Karr.

- **Le Président note qu'il y a l'unanimité du Conseil municipal pour renvoyer le texte de la motion en commission ad hoc Mobilité.**

7.7 Inauguration

M. Locher regrette le fait qu'une inauguration soit prévue le lendemain de la présente séance à 15h30 alors que de nombreuses personnes travaillent.

M. Karr explique que le format a été choisi pour changer des apéritifs traditionnels. Il entend toutefois la remarque. Pour rappel, les membres de la commission idoine ont pu visiter le bâtiment. La prochaine inauguration sera celle du café de la Fontaine. L'administration veillera à l'agender à un horaire convenable pour les personnes qui travaillent.

M. Gross précise que l'inauguration débute à 15h30 mais qu'une seconde visite est agendée à 17h00 et que la fin des festivités est prévue pour 18h00. M. Gross sera présent jusqu'à 18h30.

Une troisième visite pourrait donc être envisagée pour celles et ceux qui ne connaissent pas l'entier du projet. M. Gross invite les personnes intéressées à annoncer leur présence à l'avance.

La séance levée à 22h52.

La Secrétaire
du Conseil municipal
H. GACHE

Le Président
du Conseil municipal
T. ULMANN

- Annexes :**
- Annexes courrier Keat SA
 - Présentation des comptes communaux 2021
 - Motion intitulée « Aménagement du chemin de Conches et ses abords »

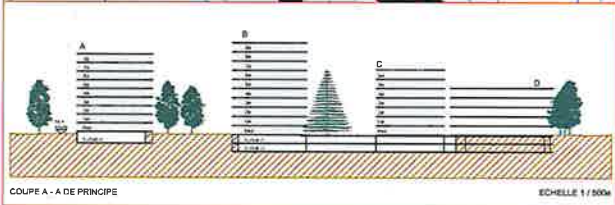
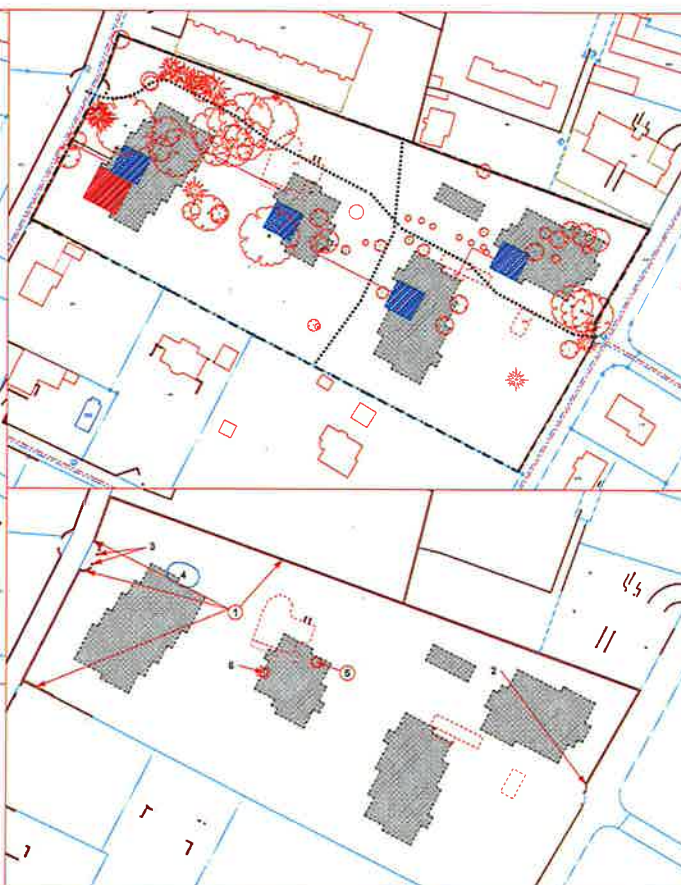


Tableau de répartition et localisation des droits à bâtir

Parcelle	Surface totale de parcelle	Surface bâtie	Surface à bâtir	Surface à bâtir en plus	Surface à bâtir en moins
1	1000	500	500	0	0
2	1000	500	500	0	0
3	1000	500	500	0	0
4	1000	500	500	0	0
5	1000	500	500	0	0
6	1000	500	500	0	0
7	1000	500	500	0	0
8	1000	500	500	0	0
9	1000	500	500	0	0
10	1000	500	500	0	0
11	1000	500	500	0	0
12	1000	500	500	0	0
13	1000	500	500	0	0
14	1000	500	500	0	0
15	1000	500	500	0	0
16	1000	500	500	0	0
17	1000	500	500	0	0
18	1000	500	500	0	0
19	1000	500	500	0	0
20	1000	500	500	0	0
21	1000	500	500	0	0
22	1000	500	500	0	0
23	1000	500	500	0	0
24	1000	500	500	0	0
25	1000	500	500	0	0
26	1000	500	500	0	0
27	1000	500	500	0	0
28	1000	500	500	0	0
29	1000	500	500	0	0
30	1000	500	500	0	0
31	1000	500	500	0	0
32	1000	500	500	0	0
33	1000	500	500	0	0
34	1000	500	500	0	0
35	1000	500	500	0	0
36	1000	500	500	0	0
37	1000	500	500	0	0
38	1000	500	500	0	0
39	1000	500	500	0	0
40	1000	500	500	0	0
41	1000	500	500	0	0
42	1000	500	500	0	0
43	1000	500	500	0	0
44	1000	500	500	0	0
45	1000	500	500	0	0
46	1000	500	500	0	0
47	1000	500	500	0	0
48	1000	500	500	0	0
49	1000	500	500	0	0
50	1000	500	500	0	0



Éléments de base du programme d'équipement (art.3, al.3, LOZD)

Destination et utilisation des sols

Informations énergétiques

Éléments figurant à titre indicatif (art.3, al.4, LOZD)

Éléments patrimoniaux

Notes :

LEGENDE

Aménagement (art.3, al.1, LOZD)

CHÊNE-BOUGERIES

Plan localisé de quartier
Chemin de la Chevillarde - Chemin Jules-Cougnard

29978



OPALYS

DÉVELOPPEUR DE PROJETS
IMMOBILIERS



COPIE

RECOMMANDÉ

Mairie de Chêne-Bougeries
Route de Chêne 136
1224 Chêne-Bougeries

A l'att. de M. Raphaël Gaillard
Secrétaire général

Thomas Mader ☎ 022 566 66 91
e-mail : thomas.mader@opalys.ch/ tm

Genève, le 10 décembre 2021

Concerne : projet de PLQ No 29978 / ch. de la Chevillarde – ch. Jules-Cougnard
Parcelle No 491, feuille 15 – commune de Chêne-Bougeries
Sujet : Facture n° 202100025/0 en CHF 960'774.00 du 21 septembre 2021

Monsieur le Secrétaire Général,

En qualité de mandataire de Keat SA, propriétaire de la parcelle n° 491 de Chêne-Bougeries, nous vous informons que notre mandante a récemment sollicité auprès du Fonds Intercommunal d'Équipement (FIE) la suspension du recouvrement de la taxe d'équipement.

Cette demande est motivée par la future réalisation des cheminements piétonniers et cycles (servitudes de passage public à pied et à cycle) et espace public de type place (servitude d'usage public) prévus dans le plan localisé de quartier (PLQ) Chemin de la Chevillarde, Chemin Jules-Cougnard N° 29978-511 adopté par le Conseil d'Etat le 28 février 2018 et entré en force dans le courant de l'année 2019, dont une copie est jointe en annexe.

A ce sujet, nous rappellerons ici que le PLQ prévoit notamment la création de voies de communication pour permettant au public de rallier les deux chemins précités en traversant la parcelle de notre mandante dans toute sa longueur. Une traversée nord-sud est également prévue, en prévision de l'extension de ces voies qui se justifiera lors de futurs projets de construction sur les parcelles voisines. En plus de ces dévestitures destinées à la mobilité douce, l'aménagement d'un espace public de type place est également prévu.

Ces aménagements ont été prévus dans le dossier d'autorisation et seront exécutés conformément à l'autorisation de construire n° DD 111'744, délivrée le 10 octobre 2019 et en force depuis un arrêt du Tribunal fédéral du 28 octobre 2021.

OPALYS

A terme, les surfaces correspondantes, illustrées sur le plan des aménagements extérieurs ci-annexé, seront intégralement grevées par des servitudes d'usage public qui seront constituées en faveur de la Commune de Chêne-Bougeries.

A ce jour, les modalités de financement et de réalisation de ces aménagements publics et celles des servitudes correspondantes ne sont pas encore arrêtées.

Par conséquent, notre mandante souhaite ouvrir la discussion avec les représentants de la Commune, en vue de proposer la conclusion d'une convention foncière prévoyant notamment les modalités de la réalisation de ces aménagements par le propriétaire privé, celles de leur financement, ainsi que celles liées à la future constitution des servitudes d'usage public en faveur de la Commune.

Dans cette perspective, nous proposons de procéder à la rédaction d'un projet de convention qui pourrait vous être soumis au début de l'année 2022. Une réunion préalable pourrait bien sûr être convenue si vous le souhaitez.

La présente lettre est consécutive à un entretien entre le soussigné et M. Sébastien Casoni en date du 9 courant, ainsi qu'à un contact entre ce dernier et l'administrateur du FIE au sujet de la démarche de notre mandante auprès du Fonds. Dans ce cadre, votre collaborateur a souhaité que nous vous adressions la présente demande, afin qu'elle puisse être portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil administratif de la Commune, prévue dans le courant de la semaine prochaine et que, dans un second temps, il soit en mesure d'adresser au FIE une demande similaire, quant à la suspension de la taxation due par notre mandante, afin que le Comité du FIE puisse rendre une décision lors de sa prochaine séance prévue durant la première quinzaine du mois de janvier 2022.

Nous restons à votre disposition pour toute question relative à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments distingués.

OPALYS Project SA



Thomas Mader

Annexes : ment.

COPIE

Opalys Project SA
Monsieur Thomas Mader
Route de Florissant 81
1206 Genève

**Projet de PLQ N° 29'978 / Chemin de la Chevillarde – Chemin Jules-Cougnard
Parcelle N° 491, feuille 15 – Commune de Chêne-Bougeries**

Cher Monsieur,


Votre courrier du 10 décembre 2021 nous est bien parvenu et a bien évidemment retenu toute l'attention du Conseil administratif, lors de sa séance du mercredi 2 courant.

Ainsi, et sachant qu'aucun élément nouveau nous a été apporté, notre Exécutif a, dans sa majorité, décidé de ne pas donner suite à votre proposition consistant à établir une convention foncière prévoyant, en particulier, les modalités de la réalisation des aménagements par le propriétaire privé, celles de leur financement, ainsi que celles liées à la future constitution de servitudes d'usage public en faveur de la Commune.

Cependant, notre Conseil administratif, dans sa majorité, reste ouvert à de possibles discussions concernant le « bâtiment E ».

Tout en regrettant de ne pouvoir vous fournir de meilleures nouvelles et demeurant à votre disposition en cas de besoin, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mairie de Chêne-Bougeries



Nikola Blagojevic
Secrétaire général

Copies à : M. Jean-Michel Karr, Conseiller administratif délégué
M. Sébastien Casoni, responsable du service Technique, de la Biodiversité et de la Mobilité



VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES

Route de Chêne 136 • Case postale 160 • CH-1224 Chêne-Bougeries
Tél. +41 (0)22 869 17 17 • info@chene-bougeries.ch • www.chene-bougeries.ch



Commune de ChêneBougeries

Présentation des comptes 2021

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Total des revenus: 48'415'102.46

Total des charges: 42'850'911.10

Résultat de l'exercice: 5'564'191.46

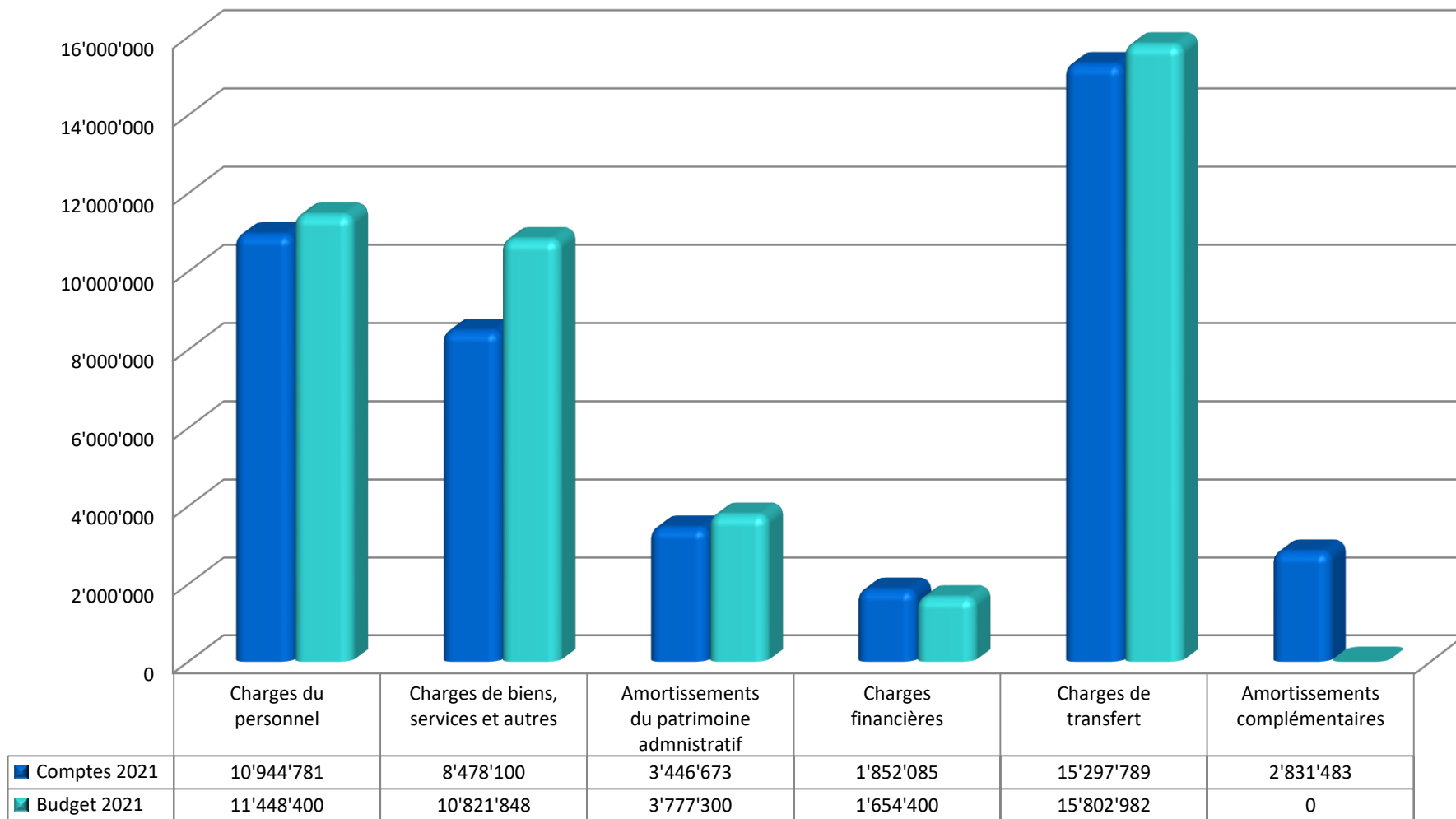
COMPARAISON COMPTES / BUDGET 2021

(ARRONDI AU FRANC)

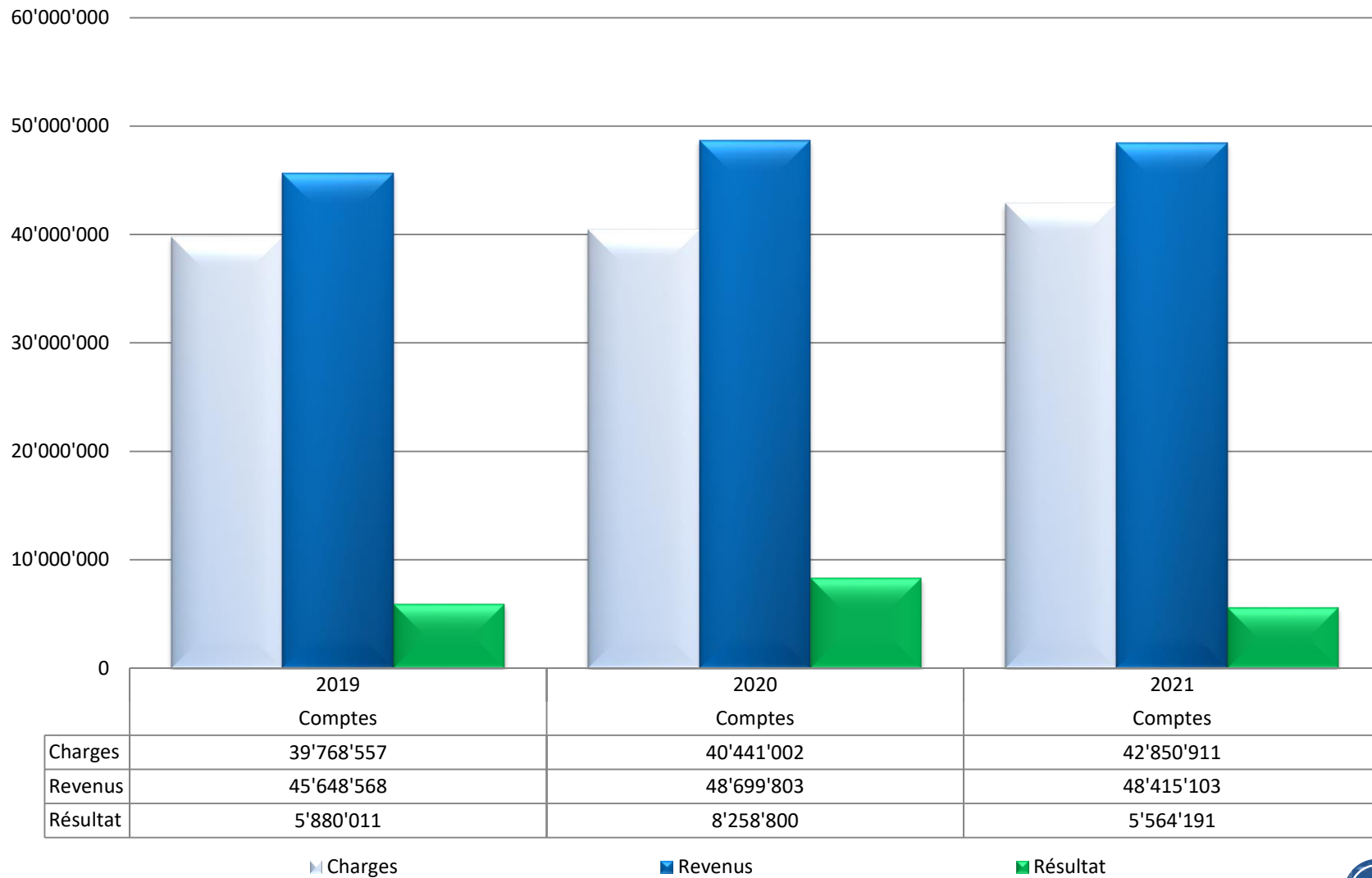
	<u>Comptes 2021</u>	<u>Budget 2021</u>	<u>Ecart entre C2021-B2021</u>
Charges :	42'850'911	43'504'930	-654'019
Recettes :	48'415'102	43'572'732	4'842'370
Excédent de charges/revenus:	5'564'191	67'802	5'496'389

FONCTIONNEMENT

Comparaison des charges : Comptes 2021 / Budget 2021



FONCTIONNEMENT - Comparaison des charges et des revenus durant la période 2019 à 2021 (en milliers francs)



Commentaires sur les comptes 2021 :

- Liquidités au 31.12.2021 CHF 40'183'130.- en diminution de CHF 266'168.-
- Dettes au 31.12.2021 CHF 21'600'000.- en diminution de CHF 1'200'000.-
- Diminution des recettes fiscales de CHF 1'004'534.- soit 2.41% en comparaison avec l'année 2020
- Les impôts sur les personnes morales sont supérieurs aux prévisions, CHF 3'572'449.- vs CHF 335'988 au budget
- Correctifs d'impôts personnes physiques et morales d'environ CHF 4,7 mio, soit une diminution de CHF 1,3 mio en comparaison avec l'année 2020
- Investissements du patrimoine administratif CHF 6'564'799.-
 - 18 investissements terminés
 - 27 investissements en cours pour un total de CHF 38'838'785.-
- Investissements du patrimoine financier CHF 3'419'989.56

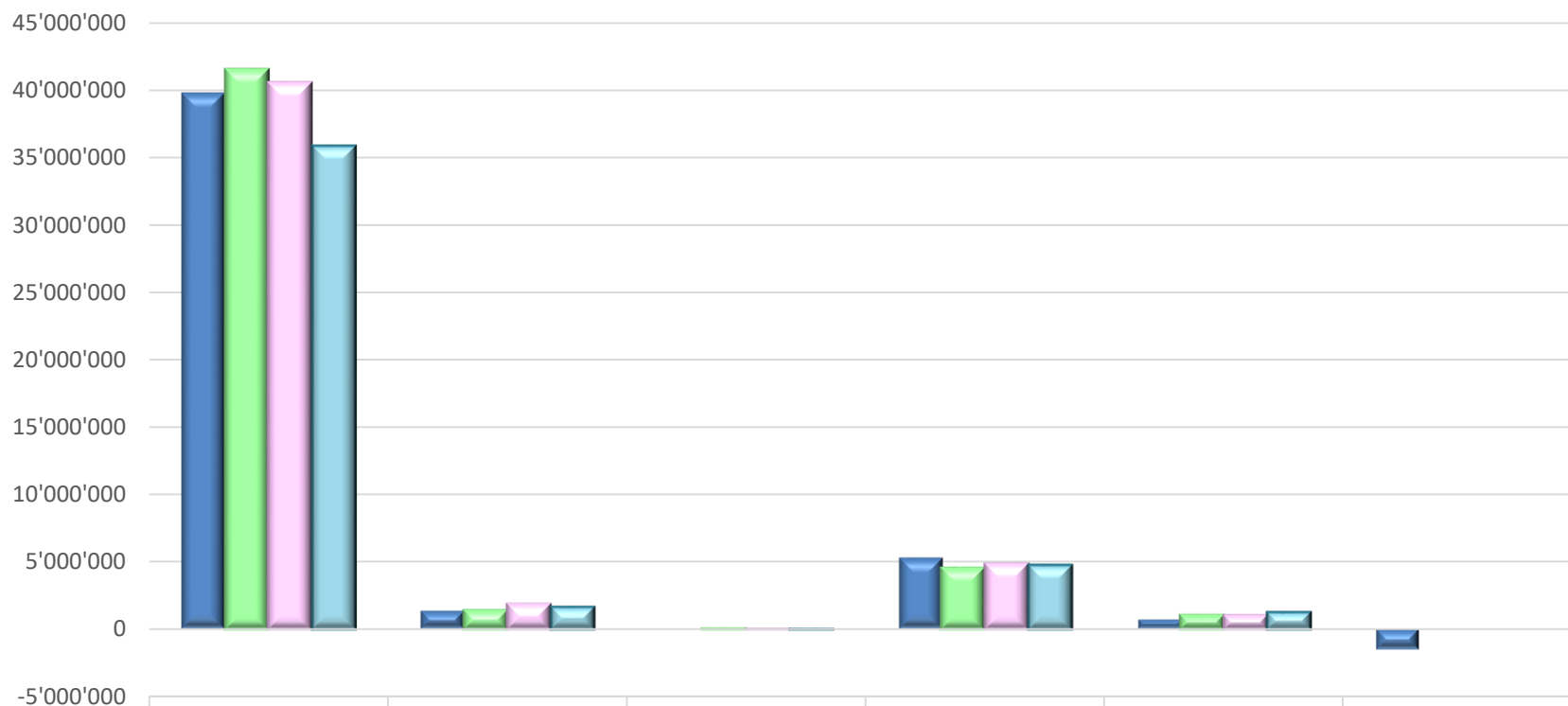
FONCTIONNEMENT – Charges 2021 par fonction

Fonction	Désignation	Comptes au 31.12.2020	Comptes au 31.12.2021	Ecart en % C2021-C2020
01	Législatif et exécutif	572'540.75	532'960.70	-7.43%
02	Services généraux	5'345'681.50	8'470'151.73*	36.89%
11	Sécurité publique	2'427'675.11	2'147'642.10	-13.04%
14	Questions juridiques	501'358.93	494'684.47	-1.35%
15	Service du feu	1'015'625.38	1'202'295.62	15.53%
16	Défense	256'245.72	264'380.63	3.08%
21-29	Scolarité obligatoire et formation	4'291'978.32	4'649'102.30	7.68%
32	Culture, autres	749'297.12	719'166.81	-4.19%
34	Sports et loisirs	4'584'482.92	4'832'961.11	5.14%
52-54	Invalidité, famille et jeunesse	5'173'865.25	5'229'371.65	1.06%
55	Chômage	151'610.08	152'380.15	0.51%
57	Aide sociale et domaine de l'asile	1'374'776.13	1'492'369.95	7.88%
59	Domaine social, non mentionné ailleurs	348'069.00	430'500.00	19.15%
61	Circulation routière	2'756'371.69	2'768'205.41	0.43%
62-63	Transports publics et autres	399'780.69	408'453.75	2.12%
71-72	Approvisionnement en eau et Traitement des eaux usées	539'637.62	598'432.80	9.82%
73-75	Gestion des déchets et protection des espèces et du paysage	2'248'281.38	2'244'565.71	-0.17%
76-77	Protection de l'environnement et cimetière	159'969.15	175'062.98	8.62%
79	Aménagement du territoire	131'492.84	156'244.23	15.84%
87	Combustibles et énergie	199'927.77	167'444.36	-19.40%
91	Impôts	2'038'261.07	870'889.94	-134.04%
92	Conventions fiscales	962'966.28	989'543.00	2.69%
93	Péréquation financière et compensation des charges	1'750'948.00	1'883'821.00	7.05%
96-99	Administration de la fortune et de la dette et postes non répartis	2'460'159.65	1'970'280.70	-24.86%
TOTAL CHARGES		40'441'002.35	42'850'911.10	5.62%

* Dont 2'831'483 d'amortissements complémentaires

Comparaison : REPARTITION DES REVENUS

Comptes 2019 à Budget 2021

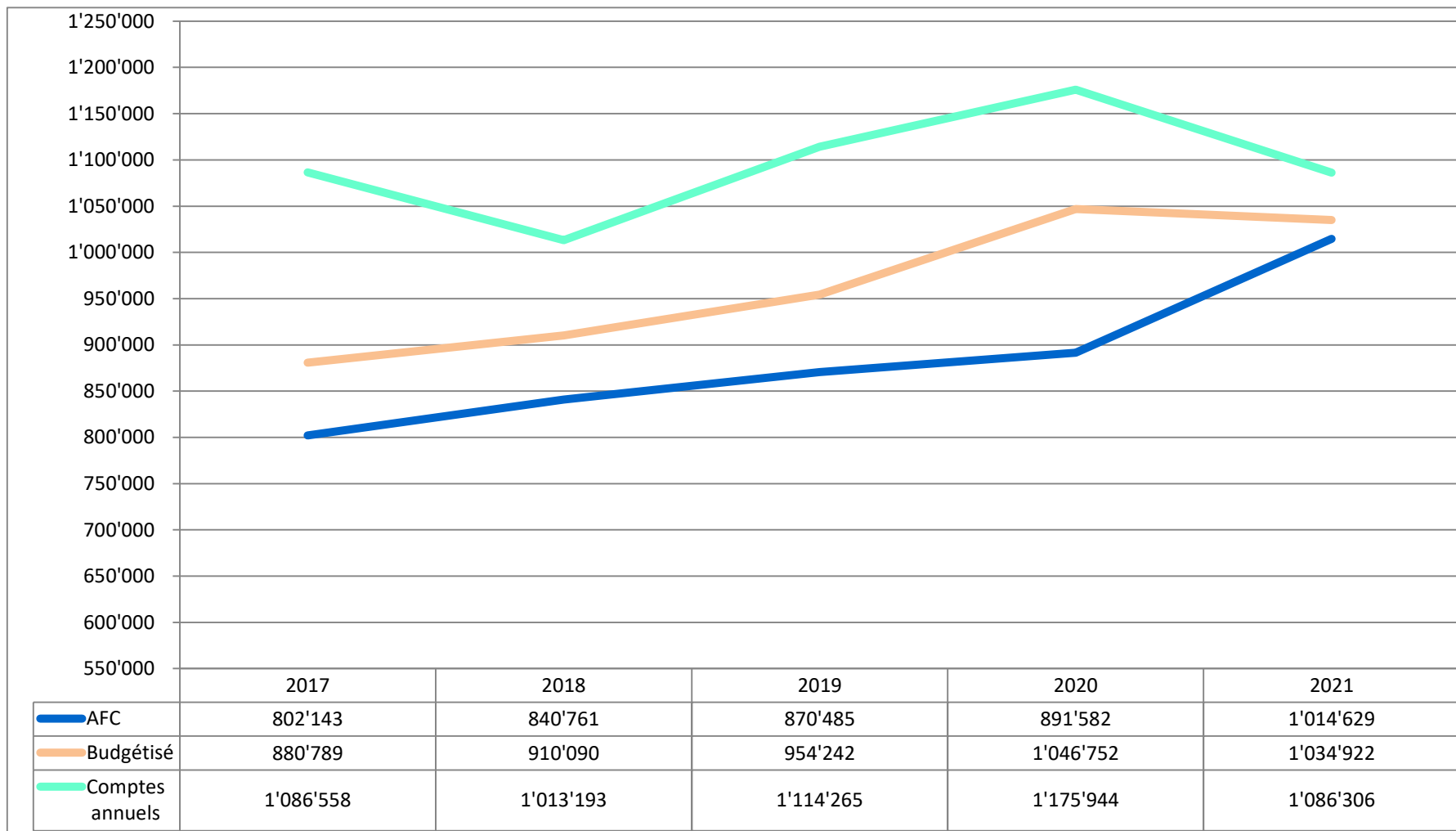


	Revenus fiscaux	Taxes	Revenus divers	Revenus financiers	Revenus de transfert	Revenus extraordinaires
■ Comptes 2019	39'830'164	1'348'983	19'865	5'293'212	698'410	-1'542'066
■ Comptes 2020	41'526'916	1'434'697	58'538	4'613'236	1'066'417	0
■ Comptes 2021	40'524'392	1'901'780	3'236	4'926'589	1'059'106	0
■ Budget 2021	35'867'306	1'649'400	13'350	4'758'054	1'284'622	0

- **Remarques :** Les principales recettes de la Ville de Chêne-Bougeries proviennent de la production fiscale, notamment celle liée aux personnes physiques. Celles-ci présentent une diminution de 2.41% entre l'année 2021 et 2020.

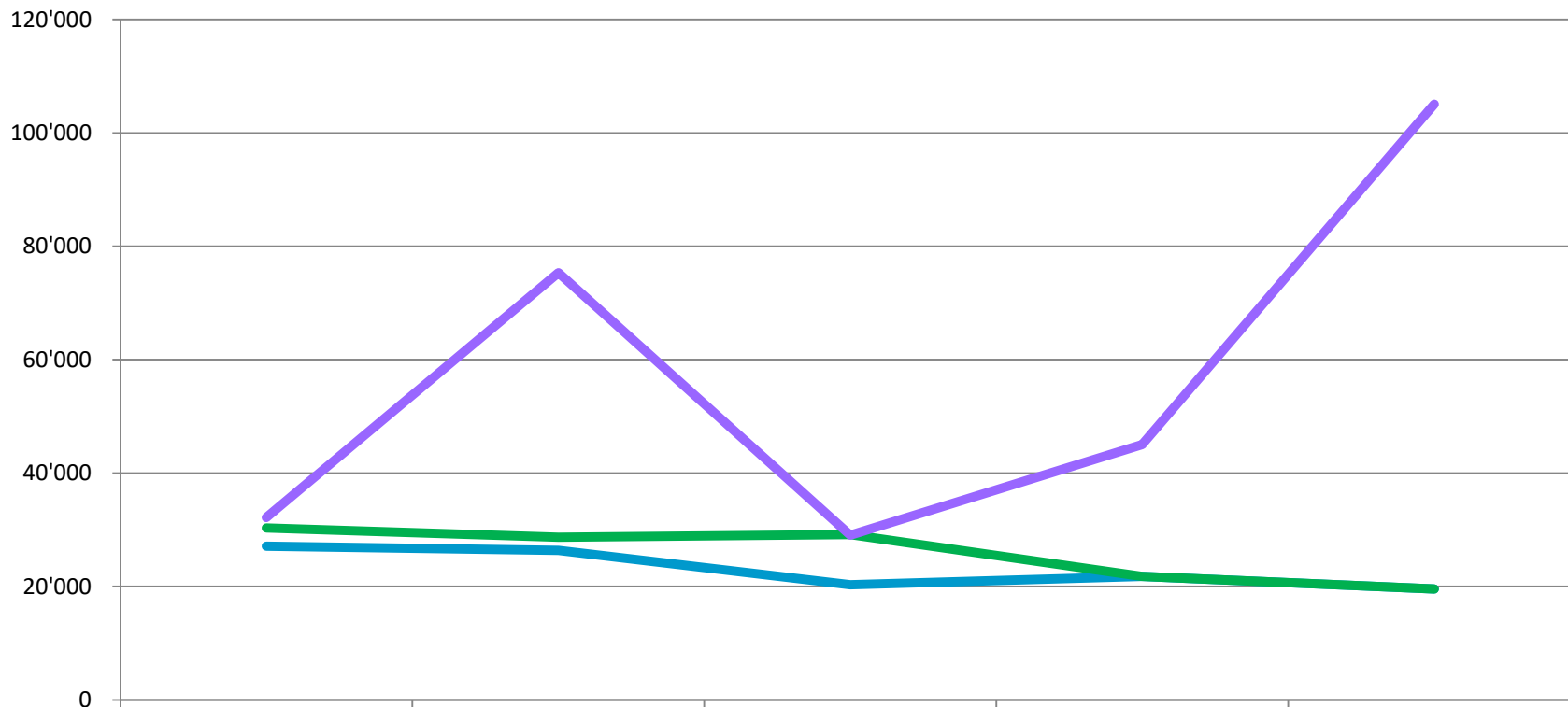
PERSONNES PHYSIQUES

Evolution de la valeur d'un centime additionnel de 2017 à 2021



PERSONNES MORALES

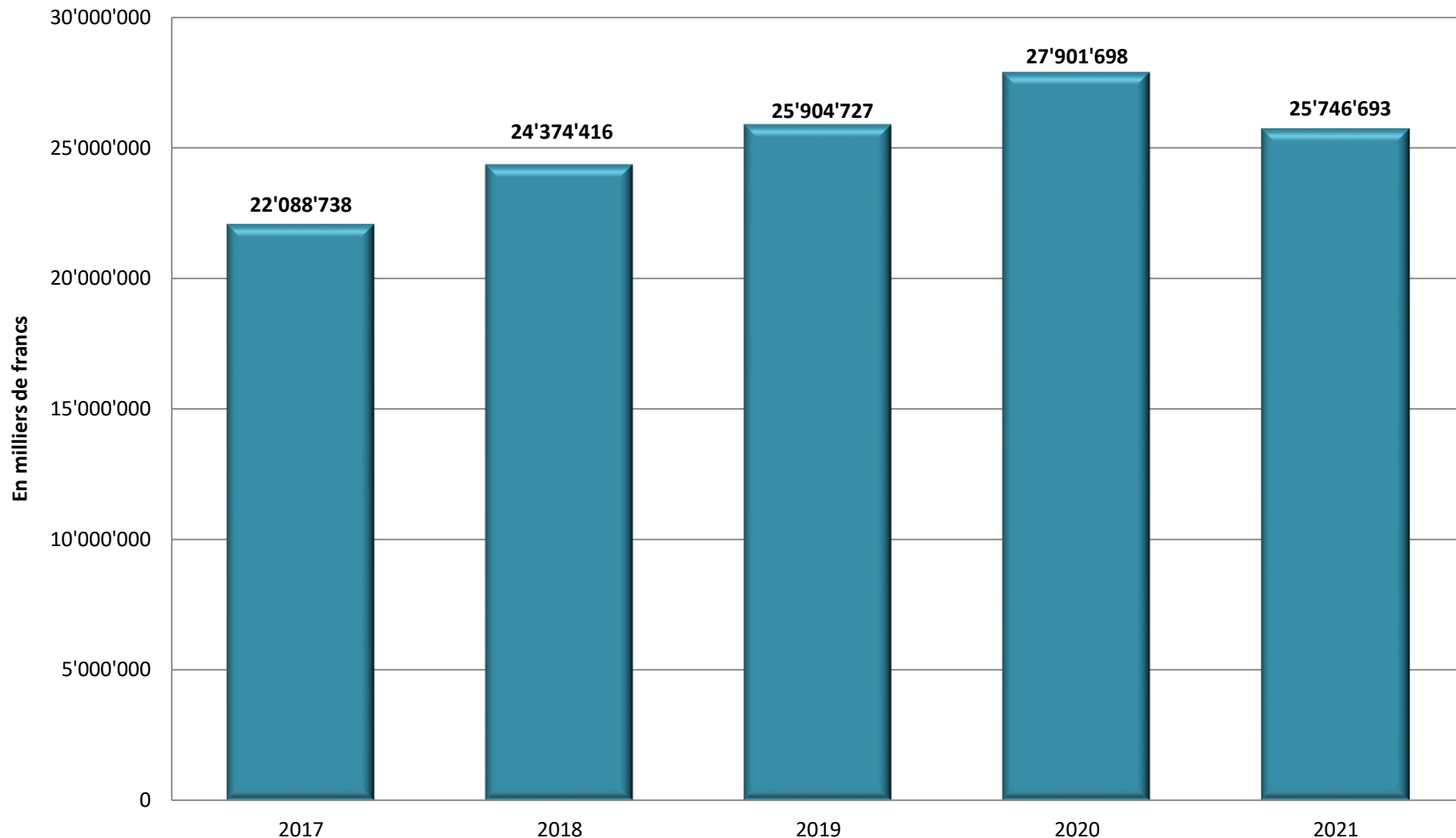
Evolution de la valeur d'un centime additionnel de 2017 à 2021



	2017	2018	2019	2020	2021
AFC	27'088	26'353	20'324	21'765	19'558
Budgetisé	30'294	28'706	29'148	21'765	19'558
Comptes annuels	32'163	75'336	29'037	45'038	105'072

FISCALITE

Evolution du reliquat d'impôt de 2017 à 2021



Taux de couverture du reliquat à 30% depuis 2017

RELIQUAT ET PROVISION DES CENTIMES ADDITIONNELS (ARRONDI AU FRANC)

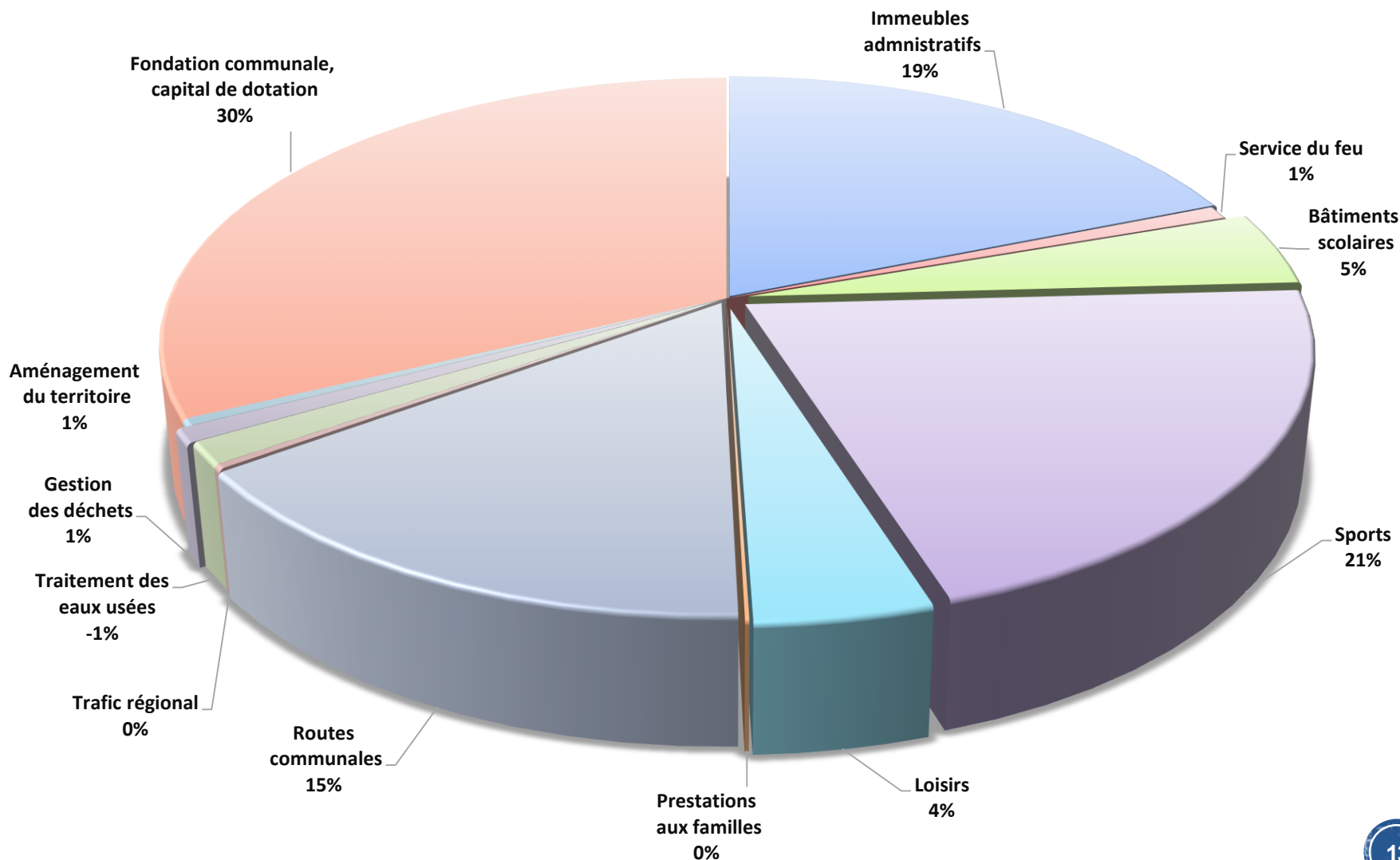
**Au 31 décembre 2021, le reliquat se monte à
CHF 25'746'692.94**

**La provision de 30 % s'élève à
CHF 7'724'007.87**

**Diminution de la provision :
CHF 646'501.42**

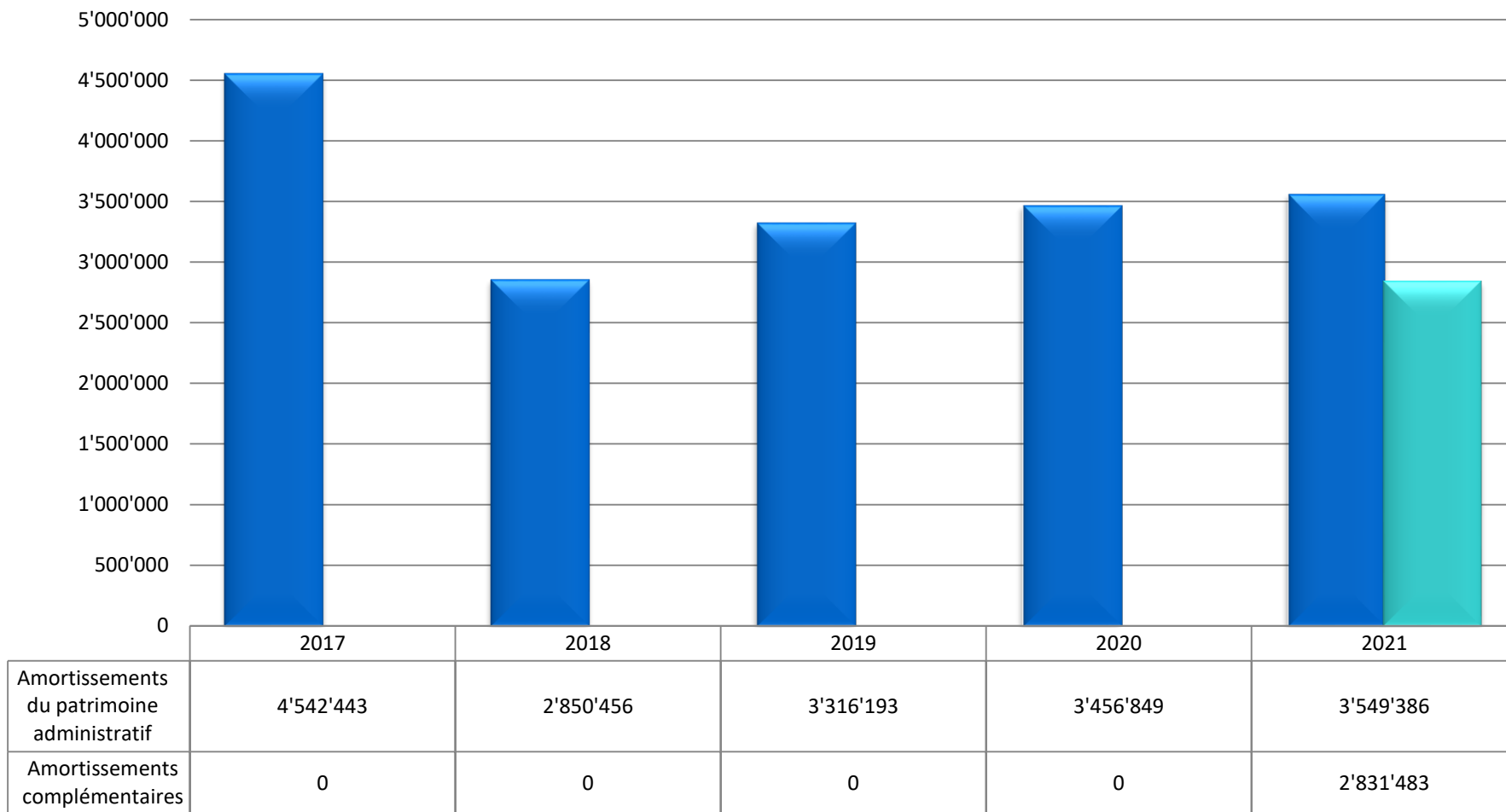
INVESTISSEMENTS BRUTS

Réalisés en 2021 pour un montant total de CHF 6'564'799.44



AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

- Nature 33, 366 et 387 -



■ Amortissements du patrimoine administratif

■ Amortissements complémentaires

Délibération du 18.11.2021

Procédure d'adoption des comptes 2021 :

le 7 avril

**Commissions des finances :
Présentation des comptes 2021**

le 30 avril

Séance de contrôle des comptes

le 5 mai

**Commissions des finances :
Préavis sur les comptes 2021**

le 12 mai

**Séance du conseil municipal :
Vote des comptes 2021**

Commune de Chêne-Bougeries

Motion du 24 mars 2022 proposée par Florence Lambert et Anne Deruaz-Lombard pour le groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries :

« Aménagement du chemin de Conches et de ses abords »



Crédit photographique : Florence Lambert, le 1^{er} mars 2022



Crédit photographique : Florence Lambert, le 1^{er} mars 2022

Motion

Considérant,

- Qu'une portion du chemin de Conches est répertoriée dans le réseau des chemins pédestres au niveau cantonal et que, par ailleurs, un projet s'est concrétisé sur les parcelles adjacentes de l'Etat, en vue de créer un cheminement piétonnier ;
- Qu'une zone 30 km/h est déjà existante sur la partie privée dudit chemin ;
- Que le réaménagement, avec mise en « zone 30 km/h de la partie du chemin de Conches relevant du domaine public communal, a été abordée à réitérées reprises dans le cadre des travaux liés à la démarches participative relative au quartier de Conches et du plateau de l'Ermitage ;
- Que le vote d'un crédit d'investissement et financement à hauteur de CHF 1'230'000.- TTC, préavisé favorablement par 10 voix pour et 1 voix contre lors de la dernière séance de la commission qui s'était penchée sur ce sujet le 9 mars 2020, n'a pas été voté mais renvoyé pour réexamen en commission par le Conseil municipal du 18 juin 2020 ;
- Que le Plan directeur communal (PDCOM) voté par ce même Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2021, a toutefois maintenu l'objectif de réaliser l'extension de la zone 30 sur le chemin de Conches, en lui fixant un horizon de 0 à 5 ans (pp. 67 et 75) ;
- Que d'un autre côté l'espace public (qui se décline en parc et places, cheminements piétonniers et de mobilité douce en site propre et espace-rue) est le lieu par excellence du vivre ensemble, ce qui est également énoncé dans ledit plan (ibidem, p. 35) ;

- Que le plan directeur de Chêne-Bougeries acte que « la mise à disposition d'espaces collectifs de qualité offrant la possibilité de se dépenser à côté de chez soi (place de jeux, installations sportives, etc...) est un enjeu communal » (ibid., p. 36) ;
- Et qu'enfin, le Projet de paysage prioritaire (PPP) Arve prévoit une promenade « haute » parallèle à la promenade existante, avec des belvédères marquant les points de vue significatifs (ibid., p. 38) ;
- Que d'ailleurs si l'Arve, tout comme la Seymaz, constitue un lieu privilégié pour la promenade, la valorisation des qualités paysagères le long des cheminements de l'Arve et de la Seymaz devra se faire par la mise en place d'un mobilier urbain (ibid., p. 38).

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- Réaliser des travaux d'aménagement en zone 30 km/h comme de réfection du chemin de Conches dans sa partie relevant du domaine public communal et à cette fin proposer le crédit nécessaire;
- Inclure dans ce crédit l'installation de stations d'exercices physiques qui puissent harmonieusement s'intégrer dans le paysage ;
- Inclure également avec le même souci d'intégration au paysage la mise à disposition de bancs, de poubelles ainsi que la mise en place d'une signalétique indiquant la manière d'utiliser les stations d'exercices physiques ;
- Engager les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Avec l'espoir que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents,

Signatures :

